REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

Evaluation de l'application des engagements du Sommet Mondial sur l'Alimentation (SMA) de 1996 à Rome

Mai 2004

Sommaire

SOMMAIRE **2**

INTRODUCTION **3**

SECTION 1. INFORMATIONS GENERALES 4

SECTION 2. PROBLEMES PRIORITAIRES ET OBJECTIFS CONNEXES DU PLAN D'ACTION DU S.M.A. 6

I- ETAT DES LIEUX DE LA SECURITE ALIMENTAIRE. **7**

11- LES DISPONIBILITES ALIMENTAIRES ET LEUR EVOLUTION ENTRE 1995 ET 2002. 8

1.1.1 La production agricole. *8*

1.1.2. Les productions animales. *10*

1.1.3. Les productions halieutiques. *12*

1.1.4. Les importations alimentaires. *13*

1.1.5. Les aides alimentaires *13*

1.1.6. Le bilan alimentaire *14*

12- L'ACCESSIBILITE. 14

13- LA STABILITE. 17

II - EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS TENUS A ROME EN 1996. ..... **21**

ENGAGEMENT UN 22

ENGAGEMENT DEUX 25

ENGAGEMENT TROIS 31

ENGAGEMENT QUATRE 37

ENGAGEMENT CINQ 49

ENGAGEMENT SIX 52

SECTION 3. RAPPORT SUR L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION 55

SECTION 4 : RECOMMANDATIONS 62

INTRODUCTION

En 1996, la Communauté Internationale sous l'égide de la FAO, a organisé un Sommet Mondial sur l'Alimentation (SMA) à Rome.

L'objectif de cette réunion était d'une part de sensibiliser la Communauté internationale sur la problématique de la faim dans le monde et plus particulièrement dans le monde sous-développé, mais d'autre part d'amener les bailleurs de fonds, les pays, à accorder plus de moyens à la lutte contre l'insécurité alimentaire par un accroissement considérable des ressources destinées à l'Agriculture en particulier.

A l'issue de ce Sommet, les Chefs d'Etats et de gouvernement ont adopté la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le plan d'action du SMA et ont proclamé leur volonté politique et leur engagement commun et national de parvenir à la sécurité alimentaire pour tous et de déployer un effort constant afin d'éradiquer la faim dans tous les pays et, dans l'immédiat de réduire de moitié le nombre des personnes sous-alimentées pour 2015 au plus tard.

Le Sénégal en souscrivant à la déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et au plan d'action du SMA, a traduit sa volonté politique d'observer les normes internationales en matière de sécurité alimentaire et a engagé immédiatement au sortir du sommet la mise en œuvre de stratégies et des programmes dans les domaines aussi variés que sont la décentralisation, la promotion de la femme, la protection de l'enfance ainsi que la relance du secteur agricole.

L'avènement de l'alternance politique est venu consolider et renforcer ces acquis. Toutes ces préoccupations ont été largement prises en compte dans la politique du Gouvernement avec les nombreux programmes et projets élaborés et mis en œuvre, et ayant pour ultime objectif la lutte contre la pauvreté en général et l'éradication du fléau de la faim en particulier. Des perspectives novatrices se dessinent donc pour le secteur agricole avec notamment:

- la loi d'orientation du secteur agricole qui est en cours d'étude;
- la mise en œuvre du plan d'actions prioritaires 2003-2005 issu de la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté dont 80% des ressources seront destinées au monde rurale;
- le Programme d'urgence de relance des cultures vivrières, volet maïs.

Sur le plan sous-régional, on notera la mise en œuvre dans le cadre de l'UEMOA, de la politique agricole commune. En effet la coordination et l'harmonisation des politiques agricoles des Etats membres de l'Union permettront, non seulement de mieux gérer les

ressources communes régionales mais aussi de développer les complémentarités et accroître la production agricole de même que la consommation des produits régionaux.

Sur le plan continental, le NEPAD constitue un challenge pour les Etats africains en vue de réduire le fossé qui les sépare des pays développés du nord; il constitue aussi un moyen d'intégration des économies africaines par la possibilité d'une plus grande fluidité des échanges avec le développement des infrastructures routières inter pays.

Sur le plan agricole, le NEPAD bénéficie du soutien de la FAO qui a déjà élaboré plusieurs projets agricoles visant la sécurité alimentaire.

C'est ainsi qu'une plus grande mobilisation des ressources financières est nécessaire pour la réalisation des ces grands projets continentaux.

D'ailleurs lors du sommet mondial de l'alimentation, cinq ans après , tenu à Rome, il a été constaté qu'au rythme actuel des investissements réalisés dans les pays pauvres, l'objectif de réduction de moitie de la proportion de personnes souffrant de la malnutrition d'ici l'an 2015 ne sera pas atteint.

Section 1. Informations générales

1. Nom du pays : **SENEGAL**

2. Nom de l'Institution /Unité établissant le rapport : **Direction de l'Agriculture (D.A.) / Ministère de l'Agriculture.**

3. Point de contact :

   a) Nom et titre officiel : **Direction de l'Agriculture (D.A.)**
   b) Adresse: 14, avenue Lamine Guèye, Dakar

   Téléphone : (221) 822 .54 .96 / 823 .86. 05

   Email : dir.agri@sentoo.sn Télécopie : (221) 822. 55 .41

4. **Arrangements institutionnels** pour le suivi du Plan d'action du SMA :

   Une des toutes premières actions liées à l'engagement du Sénégal dans le cadre du suivi du plan d'actions du Sommet Mondial de l'Alimentation de 1996, c'est-à-dire réduire son

taux de malnutrition de 50% d'ici l'an 2015, a été la création, par décret daté de juin 1998, d'un Conseil National de Sécurité Alimentaire (CNSA), dont le Secrétariat Exécutif est confié à la Cellule Agro-Sylvo-Pastorale pour la sécurité alimentaire et l'Alerte Rapide (CASPAR), une Cellule interministérielle logée à la Direction de l'Agriculture.

Le Conseil National a adopté en juillet 1999 la Stratégie nationale de sécurité alimentaire.

Depuis la parution du 3ème rapport de suivi en décembre 1999, beaucoup de choses ont évolué sur le plan institutionnel. Un secrétariat Exécutif a été créé par le précédent gouvernement au niveau de la Primature en lieu et place de la CASPAR, qui a néanmoins continué ses activités, notamment en assurant la liaison avec les organismes internationaux tels que le CILSS. Cette situation a prévalu jusqu'à l'avènement du gouvernement de l'alternance, en raison du temps trop long que prenait le Secrétariat Exécutif pour trouver les financements nécessaires à la mise en place de ses structures.
L'année 2001 a vu l'achèvement de la structuration du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage dans le cadre du Programme de restructuration des Services Agricoles et d'appui aux Organisations de Producteurs (PSAOP). La Direction de l'Agriculture a été confirmée dans son rôle de chargé du suivi de la situation agricole et alimentaire, à travers la Division des Productions Vivrières qui reprend les attributions de la CASPAR.

En 2002, en partenariat avec le CILSS, la stratégie nationale de sécurité alimentaire a été réactualisée et un plan quinquennal de mise en œuvre (2003-2007), a été élaboré..

5. **Population totale du SENEGAL**

8 572 004 habitants au 1 juillet 1996,
9 278 617 habitants au 1 juillet 1999,
9 529 140 habitants au 1 juillet 2000,
9 786 426 habitants au 1 juillet 2001.
10 050 659 habitants au 1 juillet 2002.

6. Estimation du **nombre de personnes sous-alimentées** ou de personnes victimes de l'insécurité alimentaire dans le pays.

En 1995 la FAO a estimé qu'environ 25% de la population sénégalaise (soit environ 2 millions de personnes) souffraient de malnutrition sur le territoire et que ce nombre avait augmenté ces dernières années.

Selon les estimations de l'Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages (ESAM), plus du 1/3 de la population sénégalaise vivait sous le seuil de pauvreté en 1994, dont 75% en milieu rural, et la situation s'est dégradée depuis.
En outre 53,9% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté en 2001 (QUID, 2001).

7. **L'estimation de la population** est fondée sur les éléments suivants :

Type d'information	**Date de collecte**
Actualisation des données du Recensement Général de la Population et de l'habitat en 1988 (6 896 808 hab), sur la base d'un taux de croissance annuel de 2,7% par an (période 76/88).	RGPH de 1988.

Section 2. Problèmes prioritaires et objectifs connexes du Plan d'action du S.M.A.

Le conflit armé entre l'Etat et le mouvement séparatiste casamançais laisse aujourd'hui entrevoir des lueurs de paix, après 20 années de tension. En effet l'année 2000 a vu le dialogue se renouer, et les chances de paix augmentent chaque jour davantage.

Dans le domaine de la santé, des contraintes pèsent, dans l'ensemble du pays, sur l'accès des populations aux soins de santé.
La couverture s'est rétrécie ces dernières années parce que l'augmentation des infrastructures n'a pas pu suivre l'accroissement démographique, mais aussi du fait du déficit en personnel et de l'insuffisance du plateau technique.

Dans le domaine de l'alimentation, la production agricole est encore très tributaire de la pluviométrie, souvent déficitaire car, les moyens pour mobiliser l'eau même dans le cadre de petite irrigation freinent le développement de celle-ci.

Le présent rapport, le 5ème à être élaboré, a pour objet de faire le point sur l'état d'avancement de l'application des engagements contenus dans le plan d'actions du Sommet Mondial de l'Alimentation de 1996.

Il s'articule autour de deux points :

- l'état des lieux de la sécurité alimentaire ;
- l'évaluation de l'application des engagements pris par le Sénégal lors du SMA de 1996 à Rome.

I- ETAT DES LIEUX DE LA SECURITE ALIMENTAIRE.

La sécurité alimentaire est un droit au même titre que l'éducation, la santé, le logement etc…. En effet ce droit est affirmé dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 paragraphe 1, article 25, qui stipule que : «Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien être et ceux de sa famille, notamment par l'alimentation, le vêtement et l'habitat ».

Au Sénégal, comme dans la majorité des pays du tiers monde, c'est plus le concept d'autosuffisance alimentaire qui a prévalu dans les politiques, pour l'accroissement de la production agricole tout azimut. Ainsi dans les divers plans de développement économique des Etats africains, on relevait souvent ce terme d'autosuffisance alimentaire ou céréalière comme objectif à atteindre.

Sur le plan conceptuel, l'autosuffisance alimentaire nous apparaît comme très restrictive et difficile à atteindre, et son objet contraignant, dans la situation actuelle caractérisée par une agriculture confrontée à de nombreuses contraintes. Par contre, la notion de sécurité alimentaire traduit une plus bonne accessibilité et est plus adaptée au contexte de la mondialisation de l'économie. En effet, la FAO nous apprend que «la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive, leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active ». Toutefois la notion de sécurité alimentaire ne doit pas uniquement être cernée et/ou recherchée au niveau mondial, mais elle doit aussi être assurée au niveau des échelons géographiques inférieurs (pays, région, département, communauté rurale, village, etc…).

Notre argumentaire sera bâti autour de trois aspects essentiels de la sécurité alimentaire et qui sont ***la disponibilité***, ***la stabilité*** et ***l'accessibilité***.

11- Les disponibilités alimentaires et leur évolution entre 1995 et 2002.

Elles sont constituées des productions nationales, des importations commerciales et des aides dans le domaine de l'alimentation.

*1.1.1 La production a*gricole.

Elle est caractérisée par une prédominance des cultures pluviales qui occupent près de 62,4% des superficies cultivables sur un total de 2,4 millions d'hectares cultivés. Le potentiel de terres cultivables se situe à 3,8 millions d'hectares. Il faut cependant noter l'existence d'importantes ressources hydriques.
Les contraintes de la production agricole sont nombreuses et on peut citer entre autres :

- sa forte dépendance d'une pluviométrie insuffisante et erratique ;
- la saturation et la dégradation des terroirs ;
- le faible emploi d'intrants agricoles de bonne qualité, notamment l'engrais et les semences, du fait d'une production insuffisante et/ou coûteuse;
- l'accès difficile à un crédit, par ailleurs inadapté et insuffisant ;
- la vétusté du matériel agricole.

1.1.1.1 Les céréales.

Elles constituent la base principale de l'alimentation des populations, surtout rurales, et sont pour l'essentiel produites à des fins d'autoconsommation. Cette place importante des céréales dans la structure de consommation avait amené l'Etat, dans le cadre du plan céréalier au milieu des années 80, à viser comme objectif, à atteindre en l'an 2000, la satisfaction des besoins alimentaires par la seule production nationale à hauteur de 80%.

Cette production céréalière a atteint des niveaux record durant certaines années. Ainsi en 1999/2000, selon les estimations des services de statistiques agricoles, elle a un disponible de 788 556 tonnes qui équivalent à un taux de couverture des besoins céréaliers de 45 %. Durant la campagne 2001/2002, ce taux est descendu à 42%.
En 2002/03, ce taux est passé à 35 %.
Sur les cinq dernières années, le taux de couverture des besoins par la production nationale disponible a été de 35%.

Cette situation a pour conséquence des importations massives de céréales, notamment en riz et blé.

1.1.1.2. Les cultures industrielles.

Il s'agit principalement de l'arachide et du coton qui, compte tenu de leur exploitation industrielle, assurent l'essentiel des revenus paysans et constituent en même temps des sources de devises pour l'économie nationale du fait de l'exportation d'une part très importante de ces productions.

Elles contribuent aussi indirectement à la sécurité alimentaire par les revenus distribués qui assurent la satisfaction des besoins alimentaires complémentaires des populations rurales. Il faut aussi noter que la fane d'arachide constitue aussi une source non moins importante de revenus.

La **production arachidière,** qui est passée de 950 000 tonnes en 1999/2000 à 1 003 000 tonnes en 2000/2001, a connu une chute drastique en 2002/2003, se situant à 261 000 tonnes, soit une baisse de 71%.

Seule 14 000 tonnes ont été commercialisées. Par conséquent, on a noté une baisse considérable des revenus du monde rural qui se répercute sur la situation alimentaire des populations.

La reprise assez satisfaisante de la production se maintient. C'est ainsi qu'en 2002/2003 la production se situe à 38 000 tonnes.

1.1.1.3. Les cultures maraîchères et fruitières.

Elles occupent une place très importante dans notre pays. La valeur de la production s'élève à près de 34 milliards FCFA par campagne et sa valeur ajoutée représente environ 11% de celle de l'agriculture.

Le secteur horticole sénégalais est socialement très important, car il représente l'occupation principale d'une frange importante de la population périurbaine dynamique et concourt à la sécurité alimentaire.

En 1982/1983, la production nationale en légumes ne représentait que 104 000 T et l'incidence du sous secteur sur la balance commerciale était très faible.

De 1986 à 1996, elle est passée de 147 000 à 177 230 T; en 1999/2000 elle est estimée à 240 313 Tonnes. (Production de Ziguinchor non inclus).

La production nationale a augmenté de manière régulière grâce, d'une part à l'accroissement des superficies pour certaines spéculations et d'autre part à l'amélioration des rendements pour d'autres.

Ces résultats bien que positifs restent encore insuffisants par rapport aux potentialités. La production est encore peu diversifiée et accuse des variations importantes d'une année à l'autre. La concurrence des produits d'importation pose problème, car il s'agit de spéculations pouvant être facilement produites au Sénégal.

Ainsi, la politique menée par l'Etat est axée essentiellement sur deux objectifs majeurs :

- la relance des productions de légumes, fruits, fleurs et plantes ornementales,
- la promotion des exportations des produits horticoles.

1.1.2. Les productions animales.

L'élevage occupe une place appréciable dans l'économie nationale, puisqu'il représente environ 35% de la valeur ajoutée du secteur agricole et qu'il participe pour 7,5% à la formation du PIB. Cette position semble se renforcer d'année en année puisque alors que la croissance des activités agricoles reste en deçà des 2,7% de la croissance démographique, l'élevage affiche un taux de croît de l'ordre de 6% par an au cours des dernières années.

Afin d'enclencher une dynamique de rupture et créer les conditions d'une croissance forte et durable pour une plus grande contribution du sous-secteur à l'objectif global de lutte contre la pauvreté, l'État s'est fixé un certain nombre d'objectifs stratégiques dont les plus importants sont : (i) la réalisation de la sécurité alimentaire; (ii) l'équité dans les rapports de prix, les termes de l'échange ville – campagne et l'accès à la terre et aux ressources naturelles; (iii) la gestion de l'environnement pour un maintien du capital foncier, la préservation des bases productives et l'amélioration des systèmes de production; (iv) l'accroissement de la productivité et (v) la sécurisation de la production animale.

La stratégie identifiée pour atteindre ces objectifs est fondée sur des espaces homogènes, la complémentarité entre l'élevage et les autres activités productives et aussi sur les dynamiques macro-économiques. La configuration des systèmes de production animale, les niveaux des producteurs ainsi que leurs objectifs commandent une adaptation zonale des actions afin que les contraintes et les potentialités soient prises en compte.

Concernant les indicateurs de production, la situation se présente comme suit:

Entre 1999 et 2003, les effectifs de bovins sont passés de 2 927 052 têtes en 1999 à 3 017 513 têtes en 2003. Cependant on a noté trois phases d'évolution qui sont:

- de 1999 à 2001, on noté une hausse des effectifs qui sont passés de 2 927 052 têtes à 3 061 000 têtes;
- de 2001 à 2002 où l'on a enregistré une baisse des effectifs qui sont tombés à 2 996 937 têtes;
- de 2002 à 2003 : une reprise de la croissance des effectifs qui sont passés à 3 017 513 têtes a été constatée.

Quant à la production de **viande,** elle a augmenté durant la période 1999 à 2003. En effet, elle est passée de 95 999 T à 102 585 T.

Cependant on a noté entre 2001 et 2003, une chute de la production jusqu ' à 102 585 T contre 107 348 T en 2001.

Ces fluctuations de la production de viande et des effectifs de bovins seraient les conséquences des pluies hors saison de janvier 2002 et du mauvais hivernage de 2002, ayant occasionné des pertes considérables de cheptel.

D'ailleurs ce phénomène a été observé aussi chez les ovins et caprins.

La consommation moyenne de viande per capita et par an est restée stationnaire autour de 11,50 kg durant cette période, alors qu'elle était de 20 kg hbt en 1960.

La production d'**œufs** a aussi connu un accroissement, passant de 8840 T en 1995 à 11 460 T en 1999.

Cependant le disponible par habitant et par an n'a pas beaucoup varié durant les cinq dernières années, se stabilisant à 1 kg.

Quant à la production de **lait**, elle provient pour l'essentiel d'un système de production extensif, axé essentiellement sur l'autoconsommation familiale et subsidiairement sur la génération de revenus ; les capacités de ce système à générer des surplus pour la commercialisation sont fonction des disponibilités alimentaires du bétail, elles-mêmes fortement tributaires des conditions climatiques.

La production de lait est assurée essentiellement par les bovins et les petits ruminants et s'élève en moyenne à 104 millions de litres dont 91 millions fournis par l'espèce bovine. Cette production représente 32% de la consommation nationale annuelle estimée à 322 millions de litres, dont 218 millions sont importés.

Comme pour la viande, la consommation de lait per capita a régressé passant de 40 litres/hbt en 1994 à 25 litres en 1998 du fait de la dévaluation.

1.1.3. Les productions halieutiques.

C'est un secteur qui contribue pour 75 % à la résorption du déficit nutritionnel en protéines animales par le biais de la pêche artisanale qui réalise plus de 75% des mises à terres.

Environ 600 000 personnes vivent directement ou indirectement des activités liées à la pêche, et la sous-filière artisanale fournit les 2/3 des emplois et la majorité des revenus.
Le potentiel de captures se situe entre 340 000 tonnes et 428 000 tonnes et est, pour la plus grande partie, orienté vers les industries de transformation qui souffrent d'un sous approvisionnement. Ainsi, l'offre sur le marché intérieur s'est amoindrie et par conséquent, on assiste à un renchérissement des prix du poisson, notamment ceux des espèces dites nobles.

De 1997 à 2001, on a noté une évolution à la baisse de la production halieutique nationale qui est passée de 453 184 T en 1997 à 380 485 T en 2001.
Quant à la consommation nationale en produits frais, elle a aussi baissé, passant de 248 016 T en 1997 à 204 651 T en 2001. Par contre, pour les produits transformés, on a noté une augmentation de la consommation qui est passée de 23 818 T en 1997 à 24 168 T, même si durant cette période, des baisses ont été enregistrées.
La consommation nationale en produits halieutiques est assurée par la pêche artisanale qui couvre en bonne partie aussi les besoins en matière première de l'industrie d'exportation.
Une bonne partie des produits transformés artisanalement à partir des débarquements de la pêche artisanale est exportée des régions maritimes vers les pays limitrophes.
Les débarquements de la pêche industrielle sont exportés en totalité et sa contribution à la consommation nationale est très marginale.

La demande intérieure projetée devrait se situer à environ 290 000 tonnes en 2003 et à 350 000 tonnes en 2008. Or, les débarquements ont tendance à stagner, voire diminuer. C'est pourquoi dans la nouvelle politique des pêches, un accent particulier sera mis sur le développement de nouvelles productions dont l'aquaculture, pour faire face au déficit constaté.

1.1.4. Les importations alimentaires.

Ce sont surtout les céréales (riz, maïs) et les produits laitiers qui y dominent.

1.1.4.1 Céréales : les importations de céréales ont connu plus généralement une hausse régulière. En effet de 1998 à 2002, elles sont passées de 628 908 T à 884 418 T avec une prépondérance du riz qui représente sur la période en moyenne 93% de ces importations.

En 2002, les importations de maïs et de riz, se sont élevées à 128 267 607 940 FCFA dont 94% pour le riz.

1.1.4.2. Viandes *:* elles ont été relativement faibles et ont varié entre 5 947 tonnes et 879 tonnes entre 1990 et 1994.

1.1.4.2 Produits laitiers **:** les importations sont passées de 20 748 T en 1998 à 22 886 T en 2002.

En valeur monétaire, les importations s'élèvent à 24 980 025 658 FCFA.

1.1.5. Les aides alimentaires

De plus en plus, l'aide alimentaire devient marginale dans l'offre globale de produits alimentaires au Sénégal.

D'une manière générale les flux d'aide alimentaire ont progressivement diminué au cours de cette dernière décennie, pour passer de 115 276 tonnes de céréales en 1987/88 à 8 926 tonnes en 1996/97. En première analyse, cette baisse s'explique surtout par l'amélioration des conditions climatiques depuis les derniers cycles de sécheresse (1983,1984,1985).

Cependant en 2002, compte tenu de la configuration désastreuse de l'hivernage, on a enregistré une augmentation de l'aide alimentaire se situant à 16 065 T dont 14 174 T de riz.

En 2003, à la date du 14 juin, les aides alimentaires réceptionnées par le Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA) s'élèvent à 7 918 T dont 7 481 T de riz.

Que ce soit en 2002 ou en 2003, ces aides proviennent essentiellement du Japon et du PAM.

Le Gouvernement a distribué durant l'hivernage 2002 des aides alimentaires en riz de près de 50 000 T.

D'ailleurs pour la soudure 2003, l'Etat se prépare à une distribution de vivres.

1.1.6. Le bilan alimentaire

L'exploitation des statistiques de production montre au plan national que les besoins per capita ont toujours été satisfaits ces cinq dernières années (1995 – 2000).

En effet de 1995/96 à 1999/00, le disponible journalier en calorie est passé de 2 511 cal à 2 861 cal pour des besoins per capita normés à 2 400 cal/jour. Pour les protéines, ce disponible est passé de 90 grammes à 101 grammes, alors que les besoins par personne sont fixés à 70 grammes par jour.

Il ressort toujours de ces données, que les céréales constituent l'aliment de base aussi bien au niveau des villes qu'en campagne.

Les produits carnés et laitiers qui constituent des sources majeures de protéine dans la consommation alimentaire sont faiblement représentés dans la ration alimentaire. Par contre on constate que les Sénégalais consomment beaucoup de poissons qui fournissent environ 70% des protéines d'origine animale contenues dans l'alimentation.

12- L'accessibilité.

Elle constitue un aspect important de la sécurité alimentaire, en ce sens que même en cas de disponibilités suffisantes, on peut être confronté à des problèmes alimentaires si l'on n'y a pas accès.

Cette accessibilité dépend de :

- les capacités monétaires des ménages à acquérir les denrées dont ils ont besoin ainsi que les autres produits essentiels à une vie saine et productive ;
- l'existence au niveau des lieux de résidence des aliments et produits de base essentiels.

Ces aspects font implicitement référence aux conditions de vie des populations ou plus exactement à leur état de pauvreté.

En 1994, la première enquête budget - consommation (ESAM-I) a permis d'évaluer la proportion des ménages en dessous du seuil de pauvreté (fixé à 2400 calories, par équivalent adulte et par jour) à 57,9 %. Sur la base d'extrapolations établies à partir du Quid (2001)[1[1]], l'incidence de la pauvreté des ménages se situe à environ 53,9 % soit un léger recul par rapport à 1994, en raison certainement de l'accroissement du revenu par tête sur la période 1995 – 2001. Cependant, ces taux sont largement en dessous des résultats de l'EPPS (2001) où 65 % des ménages interrogés (même échantillon que le Quid) se considèrent comme pauvres et 23 % se considèrent même comme très pauvres. Par ailleurs, 64 % des ménages considèrent que la pauvreté s'est aggravée au cours des cinq dernières années contrairement à ce qui a été énoncé plus haut. Cette apparente contradiction résulte certainement de critères différents d'appréciation de la pauvreté.

Les mécanismes générateurs de pauvreté agissent surtout au niveau communautaire en milieu rural, tandis qu'en milieu urbain, ils interviennent beaucoup plus au niveau des individus, des familles et des ménages. La pauvreté urbaine exprime une vulnérabilité qui semble le plus souvent transitoire et donc réversible à plus ou moins brève échéance, alors que la pauvreté rurale semble chronique et plus "structurelle".

La pauvreté est localisée pour une large part dans les zones rurales et plus singulièrement dans les zones rurales du Centre, du Sud et du Nord Est. Cette concentration de la pauvreté en milieu rural est également confirmée par l'EPPS (2001) : en effet, l'incidence de la pauvreté varierait en zone rurale entre 72% et 88 % alors qu'en zone urbaine, elle varie entre 44% et 59 %. Dans les deux cas, l'incidence de la pauvreté demeure forte

Le taux de croissance moyen annuel de l'économie (environ 2,7 % par an est inférieur au croît démographique sur la période 1960-1993), n'a guère permis une amélioration des revenus réels par tête et de l'emploi. A cela s'ajoute une répartition très inégalitaire des revenus. L'indice de Gini est de 0,50 en 1996 à Dakar, ce qui correspond à un niveau d'inégalité sensiblement élevé

La croissance réalisée n'est pas encore de qualité. On a noté une variabilité de près de 1,6 pour une croissance moyenne de 2,7% sur la période 1960-1993. Cette croissance est par ailleurs largement tirée par des sous secteurs qui n'ont pas été suffisamment pourvoyeurs d'emplois (huileries, traitement de produits halieutiques, phosphates, ciment, tourisme et

télécommunications). La croissance s'est avérée fragile du fait de la faible productivité de l'agriculture, de la compétitivité insuffisante des secteurs d'offre et de leur vulnérabilité aux chocs exogènes (sécheresses, fluctuations des cours des matières premières). La situation du secteur primaire, restée précaire, combinée à une atonie du secteur secondaire, insuffisamment compétitif, a été une contrainte forte à la création d'emplois et à l'amélioration des revenus, induisant une dégradation continue des conditions de vie des ménages. Par ailleurs, la faiblesse et la diversification encore insuffisante des exportations en termes de produits (3 produits font près de 60% du total) continuent à inhiber substantiellement le potentiel de croissance.

Au rythme actuel, il faudra 30 ans environ pour doubler le PIB par tête qui est aujourd'hui l'un des plus faibles au monde (600 $ US)[2|2]

Il y a une divergence nette entre la répartition spatiale de la valeur ajoutée et celle de la population active. L'agriculture représente toujours 10 % du PIB alors qu'elle occupe plus de 50 % de la population active pour la plupart analphabète. La dépendance quasi-exclusive de l'agriculture d'une pluviométrie erratique introduit une incertitude excessive qui n'encourage pas les investissements d'envergure dans les activités rurales. Toutefois, les technologies adaptées au milieu et à moindres coûts, telles que celles pratiquées dans le Programme Spécial de Sécurité alimentaire (P .S.S.A.), offrent de réelles possibilités d'investissement dans les activités rurales.

Le cadre macro-économique actuel, bien qu'assaini, n'a pas garanti un accès plus large des pauvres aux ressources financières et productives permettant la création d'emplois productifs et rémunérateurs. On constate une insuffisance dans la promotion de la micro-entreprise et du secteur informel, ainsi que la faible amélioration de leurs principales sources de financement en dépit du développement des systèmes financiers décentralisés. Par ailleurs, l'examen des ressources fiscales de l'Etat montre qu'elles proviennent essentiellement de la fiscalité sur la consommation des ménages au détriment de l'impôt sur le revenu fondé sur la capacité contributive des citoyens

Le seuil de pauvreté, en termes de dépenses alimentaires, est évalué en 1992 à 3.324 F CFA par habitant et par mois pour le Sénégal alors que la dépense moyenne des personnes pauvres

se situe à 2.247 F CFA, soit de 32 % en dessous du minimum jugé vital pour la satisfaction des besoins en calories.

Ces résultats peuvent être confirmés par le niveau de revenu dans la mesure où l'autoconsommation est faible en milieu urbain. En effet, les données de l'ESP indiquent que 40% de la population urbaine dispose d'un revenu annuel monétaire moyen en dessous de 655.000 F CFA.

Le revenu monétaire des couches pauvres dans les zones rurales provient principalement des revenus de la culture arachidière, des activités non agricoles et des transferts. Dans les régions marquées surtout par des années de sécheresse, la baisse de revenus s'est traduite par la baisse de la consommation alimentaire des ménages et le recours à d'autres produits de substitution moins riches.

13- la stabilité.

Depuis 1960 à nos jours, la production nationale agricole est irrégulière du point de vue quantitatif à cause notamment de sa trop forte dépendance à des conditions agro-climatiques, caractérisées par un recul de la pluviométrie et une faible maîtrise de l'eau.

De ce fait les approvisionnements alimentaires par la production nationale sont instables.

L'insuffisance d'infrastructures de stockage et de transport hypothèque la stabilité des approvisionnements dans certaines régions excentrées du pays. Il s'agit de certaines zones de la région de Saint-Louis (Ile à Morphil) qui en saison des pluies sont coupées du reste du pays, du département de Kédougou ect …

La position géographique du pays permet certes un approvisionnement à tout moment en denrées alimentaires, par des importations en provenance de l'Europe, l'Asie et l 'Amérique, mais cela ne doit pas faire oublier l'enclavement du Sénégal par rapport au reste du continent africain, dont l'espace doit constituer le marché naturel pour chaque pays africain. En effet, il n'est pratiquement pas possible de rallier les autres pays africains que par voie aérienne, alors que le Malien par exemple peut voyager jusqu'à Accra ou Yaoundé.

14- Indicateurs de la sécurité alimentaire et indicateurs connexes

INDICATEURS	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Sources	Observations
1. Indicateurs de la sécurité alimentaire										
▪ Disponibilité										
Disponibilité énergétique alimentaire moyenne par personne (Kcal)	2511	2612	2107	2036	2861				**Bilan alimentaire DA**	
Indice de la production vivrière	98	83	80	136	115	114	86	159	**DAEH/DA/DAPS**	**1996= hivernage 96/97**
Taux d'autosuffisante alimentaire (%)	56	51	39	36	45	47	42	41	**DSDIA/DAPS**	**Base 94/95=100**
Disponibilité de céréales par kg / personne/ an	170	191	-	182	178	190	206	189	**DSDIA/DAPS**	**Toutes variétés confondues**
Disponibilité de protéines g/j / personne	30,34	34,0	36,3	32,8	32,2				**Bilan alimentaire DA**	
Valeur des importations vivrières/recettes d'exportation			0,19	0,20	0,16	0,19	0,19		**DPS**	
Ratio du service de la dette	19,05	17,13	15	12	12,53	9,3			**FAOSTAT – RMDH, DPS 2002**	
Valeur de l'investissement brut dans l'agriculture (en dollards (EU)										
▪ Stabilité										
Indice des prix des aliments Base 96=100		103,0	104,3	104,6	103,4	108,5	113,9	113,2	**DSEF / 6562189 MM.Base**	
Indice de variabilité de la production vivrière										
Rapport entre les réserves vivrières nationales et la consommation alimentaire nationale										
Instabilité des recettes d'exportation										
▪ Accès										
Taux de croissance du PIB réel par personne/an (%) PIB courant	5,1	5,2	5,7	5,1	5,6	4,7	1,1	6,3	**Situation géographique et humain DPS juin 2004**	
Indice de Gini de la répartition des revenus						0,50			**Revenus et inégalités MEF/DPS**	
Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté (%) de ménages pauvres	58					54			**Résultats du QUID**	

INDICATEURS	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Sources	Observations
Proportion de la population vivant avec moins d'un dollar par jour (%)										
Proportion des revenus consacrée à l'alimentation (%)										
Indice des prix à la consommation		101,6	102,7	103,6	104,4	107,5	110,0	109,9	**MEF Juillet 2003**	**Base 1996**
Nombre estimatif de personnes souffrant de sous-alimentation (%)					25				**Objectifs du Millénaire pour le développement**	
Proportion des enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale (%)	22,3				18,4	20			**Objectifs du Millénaire pour le développement**	
Proposition des enfants de moins de 5 ans présentant un retard de croissance (%)	22,9				19				**Objectifs du Millénaire pour le développement**	
Proportion des enfants de moins de 5 ans présentant un dépérissement (%)	6,7				8,3				**Objectifs du Millénaire pour le développement**	
2 ▪ Indicateurs sociaux										
Espérance de vie à la naissance (âge)			47 ans		54 ans				**Objectifs du Millénaire pour le développement**	
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (%°)			139		142,5				**ESIS 99/2000**	
Taux net d'inscription à l'école primaire des enfants de 5 à 12 ans (%)			57	66,9	81,7	71	72		**ESIS 99/2000**	
Ratio filles – garçons à l'école primaire			0.83	0,9	0,93	0,92	0,91		**Objectifs du Millénaire pour le développement**	
Taux d'alphabétisation des adultes						50,4	54,6		**Objectifs du Millénaire pour le développement**	
Nombre total de médecins, infirmières et autres agents sanitaires pour 100 000 habitants			9,5 29,9			10,3 31,9				
Taux de mortalité infantile (%°)	60	69,4	67,7		63,5	60			**ESIS 99/2000**	
Taux de mortalité liée à la maternité (%°)			5,1	4,6	4,6				**Objectifs du Millénaire pour le développement**	

INDICATEURS	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Sources	Observations
Taux de morbidité des adultes (%)										
Taux de mortalité des hommes adultes (%)										
Taux de mortalité des femmes adultes (%)										
3 ▪ **Indicateurs des maladies infectieuses et du VIH/SIDA**										
Taux de mortalité due aux maladies infectieuses (%)										
Taux de mortalité due au VIH/SIDA (%)										
Proportion d'orphelins (%)						20				
Proportion de ménages dirigés par des enfants (%)										
Age moyen du chef de famille (âge)										
Proportion de la population infectée par le VIH/SIDA (%)	1,43	1,0					1,0		**DSS/SIDA**	
4 ▪ **Economie et commerce**										
Proportion du total des importations par valeur, exception faite des armes en provenance de pays en développement et des pays les moins avancés, avec exemption des droits de douane										
Tarifs douaniers moyens imposés aux produits agricoles, aux textiles et aux vêtements en provenance de pays en développement										
Estimation de l'appui à l'agriculture par rapport au PIB (%)						9,7	6,3	8,1	**Rapport situation économique et financier janvier 2004**	
Proportion de l'aide publique au développement consacré au renforcement des capacités commerciales										

INDICATEURS	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Sources	Observations
Part des exportations de produits primaires (en valeur) par rapport au total des recettes d'exportation										
Part des produits manufacturés exportés (en valeur) par rapport au total des recettes d'exportation										
Termes de l'échange										
Termes de l'échange du revenu agricole extérieur										
5 ▪ **Durabilité des ressources naturelles**										
Proportion de terres sous couvert forestier					8				**Objectifs du Millénaire pour le développement**	
Proportion de zones protégées consacrées à la préservation de la biodiversité (%)										

II - EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS TENUS A ROME EN 1996.

Au plan de la sécurité intérieure, le conflit armé entre l'Etat et le mouvement séparatiste casamançais et qui avait plongé le sud du pays dans l'insécurité pendant des années, donnant ainsi de la Casamance, jadis verdoyante et riche de la diversité de ses productions agricoles, un spectacle désolant de forêts dévastées, de champs abandonnés, d'espaces minés et d'insécurité alimentaire, est en vie de trouver une solution grâce à l'action discrète du Président de la République, à son Gouvernement mais aussi et surtout à la nouvelle volonté affichée par le MFDC à travers son Chef, l'Abbé Augustin Diamacoune SENGHOR

La nomination d'un ministre conseiller, en charge du dossier casamançais et la mise en œuvre d'un Programme spécial pour la Casamance, constitue aussi des facteurs contribuant à la paix définitive.

Dans le domaine de la santé, malgré les résultats positifs obtenus, le système de santé fait face à de graves problèmes. La recrudescence des endémies locales, la malnutrition touche de

plus en plus les populations notamment les plus vulnérables (les femmes, les enfants et les ménages sans revenus).

Dans le domaine de l'alimentation, la production agricole est encore très tributaire de la pluviométrie souvent déficitaire car, la rareté des moyens pour mobiliser l'eau, même dans le cadre de la petite irrigation, freine le développement de cette dernière.
Les résultats de la campagne 2002/03 n'ont pas été à la hauteur des espoirs. En effet on a noté une baisse des productions céréalières, occasionnant un taux de couverture des besoins de 35% contre 42% en 2001/02.

Engagement UN

Assurer un environnement politique, social et économique propice, visant à instaurer les meilleures conditions pour l'éradication de la pauvreté et le maintien d'une paix durable, fondé sur la pleine participation des hommes et des femmes sur un pied d'égalité, particulièrement favorable à la sécurité alimentaire durable pour tous.

Objectif 1 : empêchement et résolution des conflits.

Au plan interne, le Sénégal vit un problème douloureux lié à la crise casamançaise qui a fait beaucoup de pertes en vies humaines (prés de 170 victimes de mines antipersonnelles de janvier 1996 à février 1999, dont 51 femmes parmi lesquelles 21 ont succombé à leurs blessures), a déplacé plus de 62 000 personnes et ravagé par incendie une grande partie des ressources naturelles de cette région du Sénégal, encore plongée dans l'insécurité.

Avec l'avènement de l'alternance survenue en mars 2000, le Gouvernement du Sénégal, tout en étant intransigeant sur le principe de l'unité et de l'indivisibilité du pays, continue de dialoguer pour la paix.
D'ailleurs un accord de paix a été signé entre les deux parties.
Des avancées notables ont été enregistrées avec la reconnaissance tacite du MFDC de l'indivisibilité du sénégal.
D'ailleurs le MFDC se prépare à une grande réunion de ses composantes afin de sceller une paix définitive.

<u>Objectif 2</u> : Mise en œuvre de stratégies de développement encourageant les initiatives privées et publiques, individuelles et collectives, la réforme agraire, l'utilisation durable des ressources naturelles, l'accès des pauvres et des femmes à celles-ci.

Depuis le milieu des années 80, le Sénégal a entrepris de se désengager progressivement mais totalement du secteur productif au profit du secteur privé. Néanmoins pour éviter que ce ne soit qu'un simple transfert de difficultés, l'Etat a parallèlement pris un certain nombre de mesures administrative, budgétaire, fiscale et douanière, tendant à encourager le Privé.

Aux lendemains de la dévaluation, le Gouvernement a entrepris un certain nombre de réformes macro-économiques visant à renforcer la compétitivité de l'économie sénégalaise. C'est dans ce cadre qu'il a été mis en place le Projet d'Ajustement et de Compétitivité du Secteur Privé (PASCO), et à la suite duquel le Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Privé, avec trois volets dont une Fondation pour le secteur privé.

Entre 1994 et 1996, le Sénégal a fait exécuter une importante étude sur le foncier qui s'est concrétisée par le «Plan d'Action Foncier du Sénégal ». Ce plan devait être mûri au sein d'un Comité de pilotage chargé également du suivi de l'exécution des mesures préalables au plan institutionnel, législatif et réglementaire, et technique. Il devra consacrer «un nouveau régime foncier », libéral, mais soucieux du respect de l'équilibre des pouvoirs fonciers entre l'Etat et les Institutions locales et du respect des équilibres écologiques.
En ce qui concerne la réforme agraire, le gouvernement prépare une loi d'orientation agricole dont le but visé est de promouvoir une agriculture productive où les investissements seront sécurisés.

Dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, le Sénégal est entrain d'élaborer sa stratégie de développement durable.
En outre le Sénégal a mis en place une Commission Nationale de Développement Durable regroupant l'ensemble des acteurs. Elle a pour but de créer une synergie de toutes actions de développement durable menées çà et là, mais aussi de représenter le Sénégal aux différents sommets organisés dans ce domaine.

<u>Objectif 3</u> : Assurer l'égalité entre les sexes et la dévolution de pouvoirs aux femmes.

Les femmes sénégalaises évoluent dans un environnement juridique favorable même si quelques discriminations persistent dans les textes législatifs et réglementaires. Les droits sociaux et économiques, tout autant que les droits civils et politiques sont protégés par la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) et la Convention relative aux droits des enfants (CDE) auxquels le Sénégal a souscrit.

L'égalité de droit entre hommes et femmes est garantie dès le Préambule de la Constitution du Sénégal du 07 mars 2001.

Le Préambule affirme également l'accès de tous les citoyens, sans discrimination à l'exercice du pouvoir.

L'adoption et la mise en œuvre du second plan d'action national de la femme (1997 – 2001) sont des marques d'engagement. Ce dernier a pour ambition de :

- assurer partout, en zone urbaine comme en zone rurale, une promotion socio-économique durable des femmes ;
- accroître le taux de scolarisation des filles et relever le niveau d'éducation des femmes ;
- améliorer l'état de santé des femmes, des adolescentes et des petites filles ;
- valoriser le statut de la femme dans la société et renforcer sa participation à la vie publique ;
- renforcer les mécanismes de promotion et de financement des femmes.

Le taux de scolarisation des filles a connu en 1998/1999, une légère hausse en passant de 58,1% à 64,8% en l'an 2000. Mais il reste encore en deçà de celui des garçons qui est cette année de 73,9% (contre 68% en 1997/98), soit un écart de 9 points.

Le taux brut de scolarisation des filles était de 49,8% en 1995/96.

Dans l'enseignement moyen, le taux de scolarisation chez les filles est de 16,8% en 1998/99 (contre 27,2% chez les garçons).

Il s'y ajoute que la prise en charge de la petite enfance dans l'éducation, aussi bien dans villes que dans les campagnes, est dorénavant intégrée dans les préoccupations des hautes autorités

En milieu rural, notamment dans le domaine de l'agriculture, le recensement de l'agriculture réalisé entre 1997 et 1998, et opéré selon une approche genre et développement, a permis d'éclairer sur la situation des femmes par rapport à beaucoup de domaines qui nous interpellent sans cesse (accès à la terre, au crédit, la part des femmes sur les revenus,…)

Le Sénégal a ratifié le protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 06 octobre 1999 et, le même jour, un décret portant création de l'Observatoire national des droits de la femme et de la fille a été signé.

Enfin le Gouvernement est depuis mars 2001 dirigé par une Femme, ce qui constitue une première dans l'histoire politique du Sénégal et même de l'Afrique. En outre cinq autres femmes sont Ministres dans ce Gouvernement.

***Objectif 4* : Encourager la solidarité nationale et procurer des chances égales à tous et à tous les niveaux de la vie politique, économique et sociale.**

Le besoin de solidarité nationale est ressenti et réclamé avec force par l'Etat qui, lors du dernier remaniement ministériel, a transformé le Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale, par un Ministère du Développement Social et de la Solidarité Nationale, aux prérogatives élargies, et placé entre les mains d'une Femme.

En outre, il est mis en place des textes administratifs favorisant la création de structures financières décentralisées à tous les niveaux.

Engagement DEUX

Mettre en œuvre des politiques visant à éradiquer la pauvreté et l'inégalité, et à améliorer l'accès physique et économique de tous, à tout moment, à une alimentation suffisante et adéquate du point de vue nutritionnel et salubre, et utilisée avec profit.

***Objectif 1* : placer l'éradication de la pauvreté et la sécurité alimentaire durable pour tous au premier rang des priorités**

L'indépendance alimentaire passe forcément par le développement de l'agriculture, ce qui justifie les nombreux efforts que le pays continue à déployer dans ce domaine.

Cependant des actions avaient été entreprises depuis très longtemps. C'est ainsi qu'un Programme d'Investissement pour le Secteur Agricole (P.I.S.A), élaboré en 1996, a été recentré autour des grands ensembles agro-écologiques du pays, de manière à ce que chaque ensemble agro-écologique dispose d'une espèce de schéma directeur d'aménagement de l'espace et de développement durable de ses propres potentialités.

De même un Programme agricole s'exécute depuis 4 ans. Il porte sur plusieurs aspects : crédit plus accessible aux intrants et équipements agricoles (le taux d'intérêt du crédit agricole aux intrants passe de 15 % à 7,5 %, soit une réduction de 50%), la constitution de capital semencier, la réalisation de services d'utilité publique tels que la régénération des sols par phosphatage de fonds, la protection des végétaux contre les invasions massives.

Un programme de lutte contre la pauvreté est élaboré depuis 1997. Il prévoit, entre autres volets, des filets de sécurité pour donner une assistance particulière aux catégories de pauvres (enfants, personnes âgées, handicapés) qui ne peuvent tirer parti des mesures globales.

Ce volet sera mis en œuvre grâce à la création d'un Fonds d'Assistance Ponctuelle et d'Urgence (FAPU), au statut privé, qui sera alimenté sur la base de contributions volontaires et de subventions publiques ou privées.

Enfin le Programme Spécial de Sécurité Alimentaire (PSSA), créé en 1995, fonctionne sur financement public et extérieur. Les ressources cumulées dégagées sur budget de l'Etat s'élèvent à 3,25 milliards F CFA. La FAO est l'agence d'exécution technique.

L'objectif du PSSA est d'aider les pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV) à améliorer leur sécurité alimentaire.

Pour y parvenir, il s'agira d'augmenter rapidement et de façon durable la productivité des activités dans les domaines de la riziculture, du petit élevage, de l'apiculture, de l'aquaculture, de l'horticulture et de la transformation des produits agricoles.

Les bénéficiaires sont les groupements villageois et de femmes et 7 régions du Sénégal sont concernées : Dakar, Fatick, Kolda, Kaolack, St-Louis, Tamba, Thiès.

Le Plan Directeur de Développement des Pêches maritimes, en cours d'élaboration, comporte des actions et mesures visant :

- la gestion rationnelle et durable des pêcheries ;
- le développement des activités de la pêche artisanale, par la mise en œuvre d'une politique d'implantation d'infrastructures et d'équipements (aménagements de quai de débarquement dans les centres de pêche importants, infrastructures de sécurité adéquates, mise en place d'unités de conservation et de production de la glace, et réplication du marché central du poisson de Dakar à Kaolack, Diourbel et Tamba) ;
- l'organisation et la formation des pêcheurs, mareyeurs et transformateurs
- la mise en place d'un système de financement approprié ;
- le développement de nouvelles productions marines et aquacoles ;
- l'amélioration des routes et pistes de production.

En Décembre 2001, le Sénégal a adopté le Document de stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) qui aujourd'hui constitue le document de référence pour les années à venir.
Ce document national qui a été réalisé de façon consensuelle et participative, tourne autour de quatre axes stratégiques qui sont:

- la création de richesse;
- le renforcement des capacités et la promotion des services sociaux de base;
- l'amélioration des conditions de vie et la réduction de la vulnérabilité;
- la mise en œuvre de la stratégie.

En outre dans le cadre de lutte contre l'insécurité alimentaire, le Sénégal a élaboré un Programme National d'Appui à la Sécurité Alimentaire qui succède au PSSA dont les résultats probants ont été appréciés par la Communauté nationale et internationale.

***Objectif 2* : donner aux ménages et aux particuliers en situation d'insécurité alimentaire les moyens de satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels et chercher à aider ceux qui en sont incapables.**

Un cadre stratégique de croissance et de réduction de la pauvreté a été initié et formulé sous la houlette de la Banque Mondiale. Elle redéfinit et intègre les différentes politiques sectorielles.

C'est ainsi que des partenariats se nouent entre les différents programmes en cours, tels que le PDIS, le PDEF, le PNIR, le PSAOP entre autres, en vue de mieux optimiser les investissements.

C'est dans ce contexte que le Fonds de Développement Social (FDS) financé à hauteur de 30 millions de $ US par l'IDA, filiale de la Banque Mondiale, a été mis en place. La cérémonie de lancement des activités est intervenue au courant de ce mois d'octobre 2001. Les objectifs poursuivis par le Fonds visent à restituer aux populations fragilisées par la pauvreté une pleine capacité d'initiative et d'action, pour penser et réaliser leur épanouissement personnel et collectif. A cet effet, il devra :

- promouvoir les activités génératrices de revenus,
- faciliter l'accès aux services sociaux de base,
- renforcer les capacités de développement des communautés de base,
- promouvoir un cadre efficace pour le suivi des conditions de vie des ménages.

Pour une première phase d'exécution, le Programme va intervenir dans les régions de Kaolack, Fatick, Kolda, Louga et Dakar, avant de s'étendre aux autres régions. Il sera exécuté sur une période de 10 ans.

L'Agence d'Exécution pour les Travaux d'Intérêt Public (AGETIP) et le PAM interviennent dans les domaines de l'agriculture comme dans ceux d'utilité publique selon le principe de « Food for Work ».

Le 2ème Programme de pays du PAM (2002-2006) sera présenté au Conseil d'Administration de l'Institution en octobre 2001 à Rome. En appui à la politique du gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté, il a pour objet d'apporter des améliorations significatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition des ménages les plus vulnérables, grâce à un ensemble d'interventions intégrées et complémentaires:

- un suivi nutritionnel des enfants de 0 à 15 ans au travers des activités Santé /Nutrition et Education,
- la formation d'adolescents et d'adultes, incluant l'alphabétisation, chez les groupes vulnérables,
- des actions communautaires durables initiés à la base.

Le Programme de Renforcement de la Nutrition (PRN) prend le relais du Programme de Nutrition Communautaire (PNC) à partir de 2002 pour une durée de 10 ans et couvrira désormais les zones rurales.

Enfin les activités du crédit et de diversification des productions tentent de réduire la probabilité de survenance de mauvaises récoltes dans le cadre des programmes nationaux de « Lutte contre la Pauvreté » et de « Sécurité Alimentaire, PSSA ».

***Objectif 3* : s'assurer que les approvisionnements alimentaires sont salubres, accessibles et satisfont les besoins énergétiques et nutritionnels de la population.**

Le souci d'amélioration des rendements dans la production agricole a entraîné l'intensification progressive du commerce et de l'utilisation des pesticides. Ce qui en conséquence des phénomènes d'accumulation dans les sols, d'infiltration dans les eaux et d'absorption de ces produits par les cultures affecte grandement la santé de l'alimentation. Cela explique la nécessité de la gestion écologiquement rationnelle des pesticides et autres produits chimiques dangereux. C'est, dans la perspective de la sécurité chimique, que le Sénégal a signé et ratifié la convention **PIC** et engagé un certain nombre d'initiatives telles que :

- l'élaboration et l'adoption en septembre 1997, du Plan National d'Action pour l'Environnement. Ce qui a permis l'analyse des secteurs d'activités structurantes (dont l'agriculture) et la définition des axes d'orientation stratégique de rupture du scénario tendanciel ;

- l'élaboration en 1997, avec l'appui de l'**UNITAR**, du projet national qui fait une évaluation des capacités nationales de gestion des produits chimiques ;

- le projet de mise en place d'un réseau d'échange d'information ;

- l'adoption d'un nouveau code de l'environnement disposant de la mise en place d'une commission nationale de gestion des produits chimiques dans son chapitre concernant les substances chimiques dangereuses.

Le même code prévoit le contrôle des résidus des pesticides dans les produits alimentaires.

Le pays s'est également doté d'instituts dans les domaines de l'alimentation et de la nutrition (le Service National de l'Alimentation et de la Nutrition –SNAN- au niveau de la Direction de la Santé), de l'analyse, du contrôle et de la normalisation des productions ou approvisionnements alimentaires (Institut de Technologie Alimentaire, Institut sénégalais de Normalisation, Laboratoire d'Analyse et d'Essais de l'E.S.P./Université C.A.D.), avant d'adhérer au Codex Alimentarius.

C'est ainsi, le SNAN met en oeuvre un programme national de nutrition à travers le Paquet d'Activités Intégrées de Nutrition (PAIN) et la Prise en Charge Intégrée des maladies de l'Enfant (PCIME). Les interventions nutritionnelles bénéficient de l'appui des ONG, de celui des partenaires au développement et du secteur privé. C'est dans ce cadre qu'il faut situer les interventions de l'AGETIP, avec la mise en œuvre du Projet de Nutrition Communautaire.

Au plan des réalisations, chez les enfants de moins de cinq ans, la prévalence de l'insuffisance pondérale est passée en l'an 2000 à 18,4%, celle du retard de croissance à 19% et celle de l'émaciation à 8%.

Les indicateurs de nutrition protéino-énergétiques se sont également améliorés dans les zones d'intervention du PNC :

- la couverture de Fer/folate est de l'ordre de 80% chez les femmes enceintes,
- le pourcentage de ménages disposant de sel iodé est passé de 9% en 1996 à 31,3% en 2000 (MICS II),
- la couverture en capsules de vitamine A est passée de 7,4% à 40% chez les enfants de 6 à 59 mois sur la période (ESIS),
- le pourcentage des femmes pratiquant l'allaitement maternel exclusif de 0 à 4-6 mois est passé de 5% en 1997 (EDS II) à 19,4% en 1999 (esis).

<u>Objectif 4</u> : promouvoir l'accès de tous à l'enseignement de base et aux soins de santé primaire, afin de renforcer leur capacité d'autonomie.

Nous renvoyons au :

∗ Programme de Lutte contre la Pauvreté, élaboré en décembre 1997 et qui coûterait 60 milliards F CFA. Une phase pilote est à l'essai dans le département de Kédougou pour dynamiser l'économie locale.

∗ Programme de Développement Intégré de la Santé (PDIS) : il couvre la période 1998 – 2002. Son coût global est de 229 milliards de F CFA et poursuit les objectifs suivants : amélioration de l'accessibilité des services et de la qualité des soins, développement des ressources humaines, renforcement du contrôle des maladies endémiques et de la surveillance épidémiologique, amélioration du cadre de vie des familles démunies et des groupes sociaux vulnérables.

∗ Programmes de scolarisation : il s'agit de recrutement de volontaires, de construction et d'équipement de salles de classes avec le concours du Programme II de Développement des Ressources Humaines (PDRH II).

∗ Pour l'alphabétisation, un plan d'action a été élaboré et adopté en 1995. L'objectif poursuivi est de réduire le taux d'analphabétisme de 5 % par an, afin de la ramener à 36 % en l'an 2004.

Engagement TROIS

Poursuivre des politiques et méthodes participatives et durables de développement alimentaire, agricole, halieutique, forestier et rural dans les régions à potentiel élevé comme dans celle à faible potentiel, qui sont essentielles pour assurer des approvisionnements alimentaires adéquats et fiables au niveau des ménages.

Objectif 1 : assurer par des méthodes participatives une production alimentaire durable, intensifiée et diversifiée.

Le Sénégal a signé et ratifié la convention sur la sécheresse et la désertification et il est aussi membre du CILSS (Comité Inter-Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel).

Depuis 1995, le Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement (CONSERE) a été mis sur pied, deux (2) ans après la création d'un Ministère de tutelle chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

Le CONSERE ainsi créé, a conduit tout le processus d'élaboration du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) et du Programme d'Action Nationale de Lutte contre la Désertification (PAN/LD), instrument de mise en œuvre de la CDD.

Le PNAE est perçu comme un cadre stratégique d'orientation et d'actions intégrées en vue d'une réelle et efficiente prise en compte de la dimension environnementale dans la planification du développement économique et social durable ; donc comme un cadre référentiel de mise en cohérence des différentes politiques sectorielles.

Ce qui fait du PAN/LD une composante du PNAE, s'articulant aux autres programmes sous-sectoriels, compte tenu des manifestations multiformes de la désertification sur l'ensemble du tissu économique et social.

Les objectifs assignés au programme sont :

- l'identification des facteurs contribuant à la désertification et des mesures concrètes à prendre pour lutter contre le phénomène et atténuer les effets de la sécheresse ;

- la facilitation de la communication entre les différents secteurs pour le consensus sur le contenu et les orientations du programme ;

- la mise en place de mécanismes de financement s'appuyant en priorité sur les initiatives et les ressources nationales.

Les axes d'orientation définie dans le cadre du programme reflètent la diversité des perceptions des différentes catégories d'acteurs concernant la désertification et les actions proposées.

Quant à la mise en œuvre du programme, elle s'articule autour de cinq (5) points :

- amélioration du cadre institutionnel et juridique ;
- renforcement de capacité des organisations de base ;
- partenariat entre acteurs ;

- suivi/évaluation de la mise en œuvre du programme ;
- financement des actions retenues.

L'un des apports du PAN/LD, a été l'identification des secteurs nécessitant une sérieuse intervention et des investissements. Cela explique l'importance de la proportion des activités courantes menées par les projets dans ces secteurs :

- les activités agroforestières représentent 27 % du total des activités ;
- les activités de lutte anti-érosives : 13 %
- les activités de lutte contre la baisse de la fertilité des sols : 11 %.

Aussi, l'évolution des investissements dans la gestion des ressources naturelles en est un indicateur objectif :

- Les investissements prévus pour la période 1992-2007 sont estimés à 342,7 milliards de FCFA soit une moyenne annuelle de 22,85 milliards de CFA contre 5 milliards pour la période précédent 1992.

- Il est à noter que les investissements acquis pour la période 1992-2001 sont de l'ordre de 151,86 milliards de FCFA.

<u>Objectif 2</u> : lutter contre les menaces écologiques pour la sécurité alimentaire, en particulier la sécheresse et la désertification, les ravageurs, l'érosion de la diversité biologique et la dégradation des ressources naturelles, terrestres et aquatiques et restaurer et mettre en valeur la base des ressources naturelles.

Dans le but de maîtriser la dégradation des ressources naturelles et de lutter contre l'insécurité alimentaire, le Gouvernement a mis en place, avec l'aide de la Communauté internationale, un certain nombre de projets de recherche/développement visant :

1. La protection durable de l'environnement

- La protection du littoral Nord et Sud dans la zone agro-écologique des Niayes par un aménagement sylvicole des plantations de filao, tout en intégrant le développement

d'activités agricoles et maraîchères qui approvisionnent les villes de la zone des Niayes, à plus de 80 % en produits frais.

- La mise en place de manière participative de vergers villageois, à l'aide d'essences forestières améliorées.

2. La préservation et l'utilisation durable des Ressources Génétiques des Plantes utiles à l'Alimentation et l'Agriculture (R.P.G.A.A.), afin de lutter contre l'érosion génétique. L'Etat a mis en œuvre, dans des proportions limitées, mais avec la pleine participation des agriculteurs, un programme national de conservation in situ et ex situ de la diversité génétique des plantes locales cultivées ; de promotion des espèces sous utilisées telles que les légumes feuilles traditionnels ; de transcription des savoirs traditionnels liés à ces ressources. Ce programme est donc un début de mise en place du Plan d'action mondial de Leipzig (G.P.A.).

3. L'élaboration du texte révisé de l'engagement international sur les Ressources Génétiques des plantes utiles à l'Alimentation et l'Agriculture en harmonie avec la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), qui est un instrument juridiquement contraignant de la FAO en vue d'une gestion concertée, juste et équitable des R.P.G.A.A. pour atteindre la sécurité alimentaire mondiale.

Le Sénégal participe au groupe de travail intergouvernemental sur les R.P.G.A.A, chargé du suivi de la mise en œuvre du G.P.A. Il a préparé un premier rapport d'évaluation de ses ressources végétales, et se prépare à la réalisation d'un premier rapport d'évaluation de ses ressources animales avec l'aide la FAO.

Il a mis en place une législation semencière et un conseil consultatif sur les semences avec les partenaires de la filière, promulgué une loi relative à l'inscription des variétés et à la certification des semences, et un décret instituant un catalogue des espèces et variétés cultivées au Sénégal. Ces différents textes seront mis en harmonie avec les derniers engagements sur les ADPIC/OMC ou l'annexe 10 de l'accord de Bangui et l'accord sur l'engagement international sur les R.P.G.A.A.

Un Système national de recherche agricole et agro-alimentaire vient d'être mis en place ainsi qu'un fonds pour financer les projets de recherches stratégiques ou de R/D, pertinents et inter-institutionnels.

Dans le cadre de la restauration de la fertilité des sols, il faut noter le démarrage du Programme de Gestion Intégrée des Eaux et des Sols (PGIES) et du Projet "Desert Margin Project".

Concernant le "DMP", les objectifs sont :

- de lutter contre la dégradation des terres ;
- de contribuer à la restauration et à la conservation de la biodiversité dans les zones dégradées ;
- de participer au renforcement des capacités des populations dans la gestion durable de la biodiversité.

Pour atteindre ces objectifs, le DMP mènera des activités à travers 7 résultats attendus :

1. Le suivi et l'évaluation dont les activités retenues doivent permettre de faire l'état des lieux ;
2. Le test et la réhabilitation de la biodiversité ;
3. Le renforcement des capacités en matière de gestion des ressources naturelles et de la biodiversité ;
4. La mise au point d'alternatives de développement durable ;
5. La diffusion et la valorisation d'options écologiquement viables et socio-économiquement rentables;
6. La revue sur les politiques et cadres institutionnels ;
7. L'implication des groupes cibles (ONG, GPF, OCB, Collectivités locales de base).

La durée du Projet est de 6 ans, répartie en 3 phases de 2 ans chacune.

Quant au PGIES, il comporte quatre (04) composantes :

- Génie Rural et Agroforesterie (reboisement, conservation des sols…) ;
- Etudes Préliminaire (élaboration des cartes Pédologiques et Topographiques) ;
- Renforcement des capacités (sensibilisation, formation, alphabétisation) ;
- Diversification et intensification agricole (instauration des crédits, intégration élevage/agriculture…).

A travers ces composantes, des mesures techniques correctives (lutte contre la salinité, l'acidification des sols, le déboisement, les feux de brousse…), des mesures complémentaires (octroi de crédits d'équipement et de campagne, développement de l'élevage…) et des mesures d'accompagnement (aménagement des pistes de désenclavement, construction de magasins, fonçage de puits…) devaient être mises en œuvre dans quatre communautés rurales pilotes.

Ces communautés rurales (Nganda, Bona, Fandène et Niakhar) sont représentatives des principales problématiques de la dégradation des terres.

Objectif 3 : promouvoir des politiques et programmes relationnels de transfert et d'utilisation des technologies, d'amélioration des compétences et de formation correspondant aux besoins des pays en développement en matière de sécurité alimentaire, et compatibles avec le développement durable, en particulier dans les zones rurales défavorisées.

La plupart des programmes en cours d'exécution contribuent à la satisfaction des besoins soulignés dans cet objectif, qu'il s'agisse du PNIR, du PSAOP, du PAN/LCD, du PPEA, du Plan Directeur de Développement de la pêche, etc. tous ces programmes contribuent à la lutte contre l'insécurité alimentaire par la formation et l'appui à l'organisation des communautés de base dans la gestion des compétences transférées (gestion des terroirs et des ressources naturelles), le transfert de technologies appropriées, la proximité du crédit, …

Objectif 4 : prendre des mesures radicales, en coopération avec le secteur public et le secteur privé pour renforcer et élargir la recherche et la coopération scientifique dans l'agriculture ,la pêche et la foresterie à l'appui des politiques et de l'action menée aux niveaux international, régional, national et local en vue d'accroître le potentiel de production et de conserver la base des ressources naturelles de l'agriculture, des pêches et des forêts pour éradiquer la pauvreté et promouvoir la sécurité alimentaire.

Voir les développements ci-dessus (objectifs 2 et 3 du même engagement)

Objectif 5 : formuler et mettre en œuvre des stratégies de développement rural dans les zones à faibles comme à haut potentiel, qui favorisent l'emploi rural, le perfectionnement professionnel, les infrastructures, les institutions et les services, à l'appui du développement rural, et de la sécurité et qui renforcent la capacité de production des agriculteurs et autres personnes travaillant dans le secteur alimentaire.

Nous renvoyons aux développements faits en ce qui concerne les objectifs 1 et 2 du même engagement.

Engagement QUATRE

S'efforcer de faire en sorte que les politiques concernant le commerce des denrées alimentaires et agricoles et les échanges en général contribuent à renforcer la sécurité alimentaire pour tous grâce à un système commercial mondial à la fois juste et axé sur le marché.

<u>Objectif 1</u> : relever et mettre à profit les possibilités découlant du nouveau cadre commercial international établi lors des récentes négociations commerciales mondiales et régionales.

En signant, en avril 1994, les Accords du Cycle d'Uruguay qui incluent l'Accord sur l'Agriculture et la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), notre pays a marqué son adhésion aux règles du Système commercial multilatéral et son engagement en faveur d'un commerce ouvert sur le monde.

Il convient de rappeler, cependant, que la mise en œuvre des Accords de l'OMC est intervenue une année après la dévaluation du franc CFA. Cette mesure qui était partie pour redonner une compétitivité aux économies des Etats membres de l'UEMOA, a eu des effets divers selon les pays.

Au Sénégal, les effets ont été durement ressentis, même si une amélioration de la compétitivité a été observée au niveau de certains secteurs, notamment celui de la pêche.

Par contre, au niveau de l'agriculture, la croissance attendue n'a pas été au rendez – vous. En 1998 – 1999, la contribution du secteur au PIB courant se situe encore autour des 20 % enregistrés au cours de la période 1995 - 1997.

L'Accord sur l'Agriculture, entré en vigueur le 1er juillet 1995, couvre dans sa phase de mise en œuvre, une période de six (6) ans, en ce qui concerne les pays développés, et dix (10) ans pour les pays en développement. Pour cette dernière catégorie de pays, celle – ci s'achève le 31 décembre 2004.

Le Sénégal, classé auparavant dans le groupe des pays en développement, a rejoint depuis le mois d'avril 2001, le Groupe des Pays les moins avancés, exemptés d'engagements

de réduction. En conséquence, il n'est plus concerné par les périodes de mise en œuvre sus – visées.

Il convient de rappeler, à ce niveau, que l'Accord sur l'Agriculture vise à :

- faciliter l'accès au marché des produits agricoles ;
- réduire le soutien interne ;
- améliorer la concurrence, à l'exportation, des productions agricoles.

Objectif 2 : satisfaire les besoins essentiels d'importations alimentaires de tous les pays , compte tenu des fluctuations des cours mondiaux et des disponibilités et particulièrement des niveaux de consommation alimentaire des groupes vulnérables dans les pays en développement.

Au Sénégal, la mise en œuvre des Accords du Cycle d'Uruguay, notamment l'Accord sur l'Agriculture, l'Accord sur les Mesures Sanitaires et Phytosanitaires (SPS) et l'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC), a eu un impact diversement apprécié sur l'économie, particulièrement sur les secteurs des productions agricole et halieutique.

Pour refléter les divers points de vue, le Sous – Comité commerce des produits agricoles mis en place dans le cadre des travaux du Comité national des Négociations commerciales internationales a procédé à l'analyse de l'impact des Accords sur certaines de nos filières, tant à l'exportation qu'à l'importation.

Cette analyse qui a porté sur les filières, riz, arachide, viande, lait, avicole et celle des produits halieutiques a débouché sur les constats ci – dessous :

1 La filière riz

Le riz occupe une superficie d'environ 80.000 hectares, dont 34.000 environ, sont cultivés en irrigué dans la vallée du Fleuve Sénégal, au Nord du pays. Le riz est également cultivé dans les régions de Ziguinchor et Kolda. Il est produit, en quantités très faibles, dans les régions de Fatick et Kaolack.

Le riz est l'un des principaux produits d'importation du Sénégal. La faiblesse du niveau de la production nationale par rapport aux besoins en consommation, environ 1/3 de la demande totale, fait du Sénégal un importateur net.

Le renchérissement des prix à l'importation du riz, consécutif au changement de parité du franc CFA, a amené l'Etat à signer avec l'USAID et à mettre en application en février 1994, un Programme d'Ajustement sectoriel de la filière Riz.

Suite à ce programme, la filière a été libéralisée et la compétitivité du riz local améliorée : le coût en ressources nationales qui était de 2 est passé, en 1997, à 0,96.

Toutefois on a vite constaté que les résultats économiques, enregistrés au plan de la compétitivité, ne se sont pas traduits par une hausse de la production compte tenu du coût élevé des facteurs.

2 La filière arachide

L'arachide a toujours occupé une place centrale dans l'économie sénégalaise, grâce à la grande diffusion de sa culture, au rôle de support qu'elle joue pour l'industrie sénégalaise, aux devises que procurent à l'Etat ses exportations et celles de ses sous-produits (huiles et tourteaux) dérivant de sa transformation industrielle.

Cependant l'arachide connaît une crise aiguë depuis le début des années 90, avec la dégradation du capital semencier, la fin des subventions et une faible propension des agriculteurs à utiliser les engrais.

Cette crise de la filière a été marquée par :

- une baisse de la collecte, de 750 000 tonnes dans les années 60 à 250 000 tonnes à l'époque;

- une sous - utilisation des capacités de trituration de l'outil industriel, estimées à 920 000 tonnes.

En conséquence, la part de la filière dans les exportations du Sénégal a fortement chuté, passant de 80% à environ 10% sur la période du fait de ***La concurrence des huiles végétales sur les principaux marchés d'exportation***

Sur les principaux marchés d'exportation, notamment celui de l'Union européenne, pour ce qui concerne la production sénégalaise, et aux Etats-Unis, on observe une diminution de la consommation d'huile d'arachide au profit d'autres huiles végétales comme le colza et le tournesol, moins chères.

En effet, au niveau de ces marchés, les producteurs d'oléagineux bénéficient de soutiens de la part des autorités par le biais de mécanismes tels que les aides directes aux producteurs ou les aides de la « boite bleue ». Les gains de compétitivité ainsi obtenus permettent, ensuite, à leurs productions de concurrencer directement nos exportations d'huile d'arachide.

De plus, les productions d'huiles végétales bénéficient de subventions aux exportations leur accordant un avantage réel, au plan du prix, en arrivant sur nos marchés.

En conclusion, on relève que les pays développés subventionnent largement leurs productions d'oléagineux pour concurrencer de manière déloyale les produits arachidiers sénégalais.

Un paradoxe est, cependant, relevé à ce niveau : les professionnels de la filière, particulièrement les industriels, se plaignent des aides accordées aux huiles végétales dans leurs pays d'exportation. Néanmoins, ils sont, pour la plupart, importateurs de ces mêmes huiles végétales qu'ils commercialisent sur le marché intérieur sénégalais.

Notons enfin, que la filière arachide bénéficie directement de ces importations subventionnées grâce à un prélèvement effectué sur les importations d'huiles végétales. Ce prélèvement, auquel s'ajoutent les ristournes, au titre du Stabex européen, permet de garantir un prix au producteur rémunérateur.

La filière pâtit également de l'application de normes européennes de plus en plus strictes.

L'Union Européenne qui représente le premier débouché pour l'arachide sénégalaise avec plus de 90% de nos exportations, vient de renforcer sa réglementation en matière de normes sur les quantités d'aflatoxines admises pour l'arachide, particulièrement l'arachide de bouche.

Auparavant, les normes de teneur limite en aflatoxine, exigées par les pays importateurs européens, variaient entre 1 et 50 ppm (parties par milliard) selon la qualité de la matière première et sa destination finale.

Aujourd'hui, les nouvelles normes européennes[3] sont devenues plus strictes puisqu'elles fixent les teneurs maximales à 4 ppm d'aflatoxine totale (B1+B2+G1+G2) et à 2ppm pour l'aflatoxine B1 seule lorsque l'arachide est destinée à la consommation directe ou comme ingrédient dans les denrées alimentaires. Lorsque l'arachide est destinée à un triage ou à un traitement physique ultérieur, les limites passent à 8ppm pour l'aflatoxine B1 et 15ppm pour la somme des aflatoxines (B1+B2+G1+G2).

Ce règlement est assorti d'une directive relativement contraignante portant sur l'échantillonnage[4], qui occasionnera des frais d'analyse importants pour les pays producteurs.

Selon les acteurs de la filière, cette méthode d'échantillonnage risque de leur poser des problèmes sérieux puisqu'il suffira d'un seul résultat supérieur à la limite autorisée (sur les trois que prévoit la norme) pour que tout un lot exporté soit rejeté.

En outre, les professionnels de la filière sénégalaise doutent du bien-fondé de ces nouvelles normes qui, de leur point de vue, risquent de compromettre l'avenir de la filière « arachide de bouche » au Sénégal.

S'il semble difficile de convaincre l'Union Européenne de relever ses limites maximales[5], les professionnels de la filière souhaitent revoir les méthodes d'échantillonnage et d'analyse et veulent faire valoir les spécificités au plan climatique, pour obtenir des adaptations pour les produits sénégalais. Ces sujets sont actuellement en discussion au niveau du Codex Alimentarius.

3 La filière viande

La production nationale de viandes a été estimée à 110.000 tonnes en 1999, soit une consommation de 11,84 kg de viande/an/habitant. Elle est en net recul par rapport au niveau de consommation des années 60 (20 kg/an /hbts.). Elle est principalement assurée par les bovins (47% en moyenne), et les petits ruminants (27% en moyenne).

---

[3] Règlement CE n° 1525/98 de l'Union européenne édicté le 16 juillet 1998 et devant entrer en vigueur le 1er janvier 1999.

[4] Directive n° 98/53 CE qui prévoit un prélèvement de100 échantillons de 300g pour constituer un échantillon global de 30kg par lot de 15tonnes et subdivision successive de cet échantillon global en 3 sous-échantillons de 10 kg devant être broyés et analysés séparément

Les importations de viandes, après un croît important durant la période de 1987 à 1989 (plus de 4.000 tonnes par an), sont en baisse constante (580 tonnes en 1997). Elles jouent actuellement un rôle mineur au niveau de l'offre globale de viandes et ne concernent pour l'essentiel que les viandes porcines et, dans une très faible mesure, la viande de volaille.

La filière dégage un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de **100 milliards** de FCFA.

4 La filière lait

Des contraintes d'ordre génétique, alimentaire et sanitaire limitent la production nationale et renforcent la dépendance du pays vis à vis de l'extérieur en matière de fourniture de lait et produits dérivés. La facture laitière qui était d'environ 3 milliards de FCFA en 1984 est passée à 15 milliards de FCFA en 1993.

Avec le changement de parité du FCFA, cette facture a atteint 35 milliards de FCFA depuis 1995 alors que la consommation annuelle per capita en équivalant - lait passait de 40 litres en 1993 à 27 litres de 1995 à nos jours (la moyenne dans les pays européens est voisine de 200 litres, la norme de consommation de produits laitiers admise par l'Institut Scientifique d'Hygiène de France est de 91 litres par habitant et par an.

Des opérations pilotes d'amélioration génétique utilisant les outils de la biotechnologie (l'insémination artificielle et le transfert d'embryons) ont été menées, avec succès, dans le cadre des projets PAPEL et PRODAM et au niveau de la Fédération des GIE d'éleveurs de Diourbel. Dans le cadre de l'exécution de la composante laitière du programme agricole 1999, il est prévu l'insémination de 5000 vaches à travers le territoire national.

5 La filière avicole

L'essor de l'aviculture industrielle a été remarquable au cours de la précédente décennie. Les poulets de chair atteignent leur poids adulte (1,8 à 2 kg) en 45 jours. Les poules pondeuses donnent en moyenne 180 œufs par an. L'aviculture industrielle est localisée au niveau des grands centres de consommation : Dakar, Ziguinchor, Saint-Louis et Thiès.

[5] Ces normes sont en effet basées sur des critères scientifiques et seront donc difficilement attaquables à l'OMC.

Les effectifs étaient estimés à environ 5 millions de sujets en 1997. Elle a connu un développement décisif à partir de 1989.

La part des volailles dans l'approvisionnement en viande des populations a doublé (elle est passée de 10,50 à 21% de 1990 à 1997). Durant cette même période, la production d'oeufs est passée de 125 à 199 millions d'unités. De 1993 à 1997, les besoins du pays en poussins d'un jour sont couverts à hauteur de 70 à 80% par la production nationale contre 27% en 1988.

Ces progrès de l'aviculture industrielle sont surtout dus à une augmentation nette de l'investissement privé qui a atteint **20 milliards de FCFA**.

Même si l'aviculture industrielle demeure largement tributaire d'intrants (céréales, médicaments et équipements) pour la plupart importée, elle a dégagé au niveau de la vente au détail un chiffre d'affaires de l'ordre de **22 milliards de FCFA en 1997** ainsi répartis : 10 milliards pour la viande et 12 milliards pour les oeufs.

5 La filière halieutique

Il convient de rappeler, à nouveau, que ***le poisson et les produits à base de poisson sont exclus du champ d'application de l'Accord sur l'Agriculture.***

Le Sous – Comité a, cependant, tenu à les intégrer dans son analyse du fait de la place importante que la filière occupe dans les exportations sénégalaises.

Au Sénégal, le poisson est à la base de l'alimentation. La consommation nationale moyenne de poissons serait de l'ordre de 30kg par an et par habitant (moyenne mondiale : 15kg) et la pêche couvre 75% des besoins en protéines animales de la population sénégalaise. La principale explication est le faible coût du poisson par rapport aux autres sources de protéines[6].

[6] Toutefois, la demande croissante à l'exportation pour les espèces « nobles » a entraîné une augmentation de leurs prix. Ces derniers sont maintenant inaccessibles pour la majorité des sénégalais, qui les ont remplacés par des espèces moins chères (les sardinelles principalement, plus connu sous l'appellation de yaboï).

Avec environ 420 000 tonnes de poissons capturés et débarqués annuellement, le Sénégal est un des premiers pays de pêche d'Afrique avec le Maroc, le Ghana et l'Afrique du Sud. La pêche occupe le premier poste du secteur primaire, devant les secteurs des phosphates et de l'arachide. Sa contribution est passée de 11% du PIB primaire et 2.3% du PIB total en 1996 à 13% du PIB primaire, notamment en raison de l'impact de la dévaluation sur les revenus d'exportation.

Le secteur de la pêche est la principale source de recettes d'exportation du pays avec, environ 160 milliards de FCFA en 1997. Il représente environ 30% des exportations totales, en valeur, du Sénégal.

C'est un secteur en forte croissance et un important pourvoyeur de devises pour le budget de l'Etat, grâce aux redevances des licences de pêche accordées aux armateurs nationaux et étrangers et aux accords internationaux[7].

Les produits de la pêche industrielle sont essentiellement destinés à l'exportation, principalement l'Union Européenne qui reçoit plus de 60% du volume et près de 80% des exportations, en valeur, soit sous forme de poissons frais et/ou transformé.

L'augmentation du volume des prises est essentiellement due au secteur artisanal, grâce à une forte augmentation du nombre de pêcheurs et de pirogues, d'une part, à l'amélioration des techniques de pêche utilisées, d'autre part.

Deux faits importants ont marqué la filière en 1994 : la dévaluation du franc CFA et la mise en place d'une nouvelle réglementation sanitaire dans l'Union Européenne.

La dévaluation du franc CFA, en janvier 1994, a été en partie bénéfique à la filière halieutique puisqu'elle lui a permis de gagner en compétitivité et, dans un premier temps, de relancer les exportations.

Mettant à profit l'impact positif de la dévaluation, l'Etat a entrepris la libéralisation de la filière et a mis fin à certaines des mesures de soutien interne dont bénéficiaient les acteurs, notamment l'exonération sur le carburant.

La principale conséquence de cette libéralisation aura été une augmentation du nombre des acteurs de la filière, entraînant à son tour, une baisse des activités des entreprises, pendant que les ressources halieutiques stagnaient lorsqu'elles ne diminuaient pas.

Le principal débouché des produits de la pêche sénégalaise étant l'Union Européenne, la mise en place du Marché Unique Européen s'est traduite, pour le commerce de nos produits halieutiques, par l'adoption d'une nouvelle réglementation sanitaire applicable à tous les Etats membres de l'Union.

Outre *l'obligation de résultat,* avec des caractéristiques d'un produit devant répondre à des normes précises, cette nouvelle réglementation impose, également, une *obligation de moyens ;* les installations et les méthodes de traitement du produit doivent aussi répondre à des normes précises, élaborées par l'Union Européenne.

Cette nouvelle démarche concernera l'ensemble de la filière, de la capture à la distribution finale, en passant par la transformation, le conditionnement, la conservation et le transport. ***Son objectif est de responsabiliser chaque acteur de la filière.***

Quelque que soit l'origine, les produits exportés vers le marché européen sont tenus de se conformer aux même normes que les produits européens. Pour ce faire, la réglementation en vigueur dans le pays exportateur ainsi que ses services de contrôle doivent être reconnus comme équivalents par l'Union Européenne.

Cette mise aux normes des entreprises sénégalaises n'a pas été facile et s'est traduite par la fermeture de certaines unités de transformation.

Par ailleurs, l'Union Européenne, très stricte quant au respect des règles d'origine, ne souhaite pas que d'autres pays contournent la réglementation afin de bénéficier de l'exemption du droit de douane réservée aux produits d'origine ACP[8]. A cet égard, elle exige

---

[7] A titre d'exemple, la contrepartie globale versée par l'Union Européenne contre des droits de pêche dans les eaux sénégalaises pour la période 1997-2001 s'élève à 48 millions d'Euros, soit 32.5 milliards de FCFA.

[8] Le contrôle de l'UE porte notamment sur le thon. En effet, en octobre 1991, le Sénégal a signé avec le Japon un accord concernant la pêche thonière au large des côtes sénégalaises (16 navires thoniers japonais en 1996). Ce thon est destiné exclusivement au marché japonais et ne doit pas être débarqué au Sénégal.

désormais que les exportateurs versent une caution équivalente au droit de douane, ce que dénoncent certains opérateurs sénégalais.

L'avenir du secteur de la pêche au Sénégal est donc très lié aux conditions d'accès au marché européen dont les plus rigides sont le respect des normes sanitaires et des règles d'origine.

<u>Objectif 3</u> : Appuyer la poursuite du processus de réforme conformément à l'accord du cycle d'Uruguay, notamment l'article 20 de l'accord sur l'agriculture.

En ce qui concerne le Sénégal, la mise en œuvre des dispositions de l'article 20 devra prendre en compte les préoccupations ci – dessous évoquées.

Le Traitement Spécial et Différencié.

Le Traitement Spécial et Différencié prévoit des périodes déterminées pour la mise en œuvre des Accords. ***Une période de dix (10) ayant été arrêtée pour les Pays en Développement, il serait souhaitable d'envisager la renégociation*** de celle – ci en liant ***les nouvelles périodes à consentir à :***

- des critères objectifs tels que le niveau de développement des pays ;

- la mise en place d'une assistance technique, par les pays développés, pour permettre aux pays en développement de tirer un meilleur parti des instruments du genre : accord sur l'évaluation en douane, accords SPS/OTC, et ADPIC ;

- la fin des Plans d'Ajustement Structurel qui, jusqu'à présent, n'ont pas permis une bonne exploitation des dispositions du Traitement Spécial et Différencié .

La reconnaissance du rôle multiple de l'agriculture au Sénégal

L'agriculture, dans les pays développés, est devenue une activité dont la vocation est de produire des aliments et des fibres ***à commercialiser*** alors que, pour des pays comme le

Sénégal, l'essentiel de la production agricole est auto consommée dans le cadre ***d'une agriculture de subsistance.***

La situation, ci –dessus décrite, a amené certains des acteurs de l'agriculture sénégalaise à déclarer qu'il n'existe aucune raison valable pour soumettre cette dernière aux règles de l'OMC qui régissent le commerce, notamment l'Accord sur l'Agriculture.

En effet, l'agriculture sénégalaise recouvre plusieurs «***considérations autres que commerciales***», lesquelles sont, du reste, reprises dans le préambule et l'article 20 de l'Accord sur l'Agriculture. En conséquence, elles ne sauraient être traitées, lors des prochaines négociations de l'OMC, selon une approche uniquement commerciale.

L'application des Accords sur les Mesures Sanitaires et Phytosanitaires et les Obstacles Techniques au Commerce.

Avec l'élimination des barrières non tarifaires et la baisse des droits de douane, les normes pourraient devenir un outil très efficace pour limiter les importations agricoles.

Ce faisant, les Accords SPS/OTC prennent de l'importance parce qu'ayant été conçus pour limiter l'usage abusif des normes.

Ces Accords reconnaissent, cependant, l'importance des normes pour la «***protection de la santé, de la vie des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux »***. De la même manière, ils reconnaissent que les normes ne doivent pas «***constituer une restriction déguisée au commerce international*** ».

Ces Accords disposent que les normes SPS doivent être fondées sur des principes scientifiques. Ils prévoient, également, leur harmonisation au plan international, à travers des organismes tels que le Codex Alimentarius, l'OIE, la CIPV

Toutefois, devant l'impossibilité de satisfaire aux critères de qualité de plus en plus contraignants et/ou de certifier la conformité de leurs produits destinés à l'exportation, les productions des pays en développement risquent de se voir, sous peu, exclus du commerce international.

Pour contourner les obstacles à la mise en œuvre des Accords SPS/OTC, les pays en développement ont besoin d'une assistance technique qui pourrait prendre diverses formes, parmi lesquelles :

- La formation en vue du renforcement des capacités scientifiques et techniques nécessaires à la préparation et à l'adoption des normes, d'une part, à l'application des réglementations, d'autre part ;

- Le renforcement des systèmes d'évaluation de la conformité ;

- Le renforcement du niveau d'expertise et de la participation des experts sénégalais aux travaux des organismes de normalisation tels que l'OIE, le Codex et la CIPV ;

- L'appui institutionnel aux organisations chargées de la normalisation et de la promotion de la qualité, mais également à celles chargées du contrôle, dans les domaines de la formation, de l'équipement des laboratoires d'analyses et d'essai ainsi que celui du renforcement des capacités techniques.

La poursuite du processus de réforme de l'accord de l'OMC a fait l'objet d'une intense activité au Sénégal, en vue de réduire les effets négatifs du nouveau cadre commercial et ceci, tant dans ses aspects « **renforcement des connaissances** » pour une exploitation efficiente des textes juridiques, que dans ses aspects institutionnels avec l'installation du sous-comité ADPIC pour une meilleure information des négociateurs et décideurs.

On peut noter de ce fait :

- les appuis en formation de l'USAID, la FAO dont le mandat est issu du SMA en 1996, l'OMPI, l'Union Européenne, la CNUCED, l'OUA sur proposition des Chefs d'Etat ;
- la possibilité d'adopter une position africaine à la révision des accords ADPIC en son article 27.3 (b), en vue de son harmonisation avec la CBD ou sur l'annexe X de Bangui ;
- l'élaboration d'un système sui-generis africain ;
- la revue des aspects relatifs aux accords sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.

Engagement CINQ

S'efforcer de prévenir les catastrophes naturelles et les crises provoquées par l'homme, d'y être préparé, et de répondre aux besoins alimentaires provisoires d'urgence, d'une façon qui stimule la reprise, le redressement et le développement, et renforce la capacité de satisfaire les besoins futurs.

Objectif 1 : réduire la demande d'aide alimentaire d'urgence en renforçant les efforts visant à prévenir et à résoudre les situations d'urgence provoquées par l'homme, en particulier les conflits internationaux, nationaux et locaux.

Dans le cadre de l'UEMOA, les pays membres sont en voie d'adopter une stratégie régionale et un programme régional pour la sécurité alimentaire. L'étude a d'ailleurs été réalisée par la FAO en étroite relation avec la BCEAO et la BOAD.

Le programme vise à : (i) améliorer la sécurité alimentaire dans les pays membres en renforçant et en dynamisant les programmes nationaux pour la sécurité alimentaire ; (ii) développer les échanges et promouvoir l'intégration économique régionale des membres.

Dans ce contexte, la stratégie régionale constitue une occasion de consolider l'expérience des Programmes Spéciaux de Sécurité Alimentaire (PSSA) menée avec la FAO et de l'étendre à d'autres pays de l'Union.

Objectif 2 : Etablir, au plus tôt, des stratégies de prévention et de préparation à l'intention des pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV) et d'autres pays et régions sujets aux situations d'urgence.

Le Sénégal a signé et ratifié la convention cadre sur les changements climatiques.

Dans la deuxième communication nationale sur les changements climatiques (octobre 1999), des études de vulnérabilité des différentes ressources et secteurs économiques ont été développées à travers des scénarios.

Des stratégies d'atténuation et d'adaptation fondées sur la mise en œuvre de projets ont également été développées.

Les projets proposés sont :

- le projet d'atténuation (accroissement des capacités de séquestration de carbone grâce au reboisement et à la protection forestière à Tambacounda et Kolda) ;

- les projets d'adaptation (mise en valeur des bas-fonds et des plaines d'inondations, projet pilote de protection des côtes de la presqu'île du Cap-Vert, projet de recherche pour la mise au point d'un système d'information et d'aide à la prise de décision en matière de gestion de l'Environnement et des ressources naturelles) ;

- le projet information et sensibilisation sur les enjeux de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et le Protocole de Kyoto ;

- la stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques a été mise au point dans le cadre du programme **cc:train**

Aussi, le Sénégal a signé et ratifié la convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et amendements. Il a bénéficié de l'appui du PNUE et de l'ONUDI pour l'exécution de quelques projets (country program, formation des frigoristes sur les bonnes pratiques, la récupération et le recyclage des frigorigènes).

Le code de l'Environnement prévoit l'obligation de l'étude d'impact environnemental préalable pour tout projet d'exploitation économique.

Sur un autre registre, le Sénégal dispose d'un important réseau d'informations tissé autour des services axés sur le suivi de la sécurité alimentaire et de l'alerte rapide (services de la météorologie, de la protection des végétaux, du commissariat à la sécurité alimentaire, de la Cellule Agro-Sylvo-Pastorale pour la sécurité alimentaire et l'Alerte Rapide (CASPAR) devenue par la suite Division des Productions Vivrières à la DA).

Ce réseau permet notamment d'alimenter les bulletins mensuels, annuels et notes de conjoncture de la Division des Productions Vivrières à la DA.

Le bulletin mensuel donne régulièrement, pour chaque région, à partir d'un suivi opéré sur un échantillon de marchés ruraux et urbains répartis sur l'ensemble du territoire, les quantités de céréales disponibles sur les marchés et les prix moyens des céréales, des légumes (dans 3 régions). Le suivi régulier des prix permet de déceler les tensions et de faire fonctionner les stocks de sécurité.

Il s'y ajoute que chaque année, au milieu de l'hivernage, un suivi renforcé de la principale campagne agricole permet d'en dégager les traits caractéristiques et d'ébaucher les tendances pour les prochaines récoltes. Cet exercice permet également de cibler à l'avance les zones de déficit de production probable et leurs populations.

Dans le cadre de sa mission d'analyse de la situation alimentaire du pays, un cadre d'analyse a été élaboré, qui devra déboucher sur un modèle capable de définir à l'échelle départementale la vulnérabilité des populations, au moyen d'un indice intégrant des données physiques, climatiques, socio-économiques etc…

Objectif 3 : améliorer et mettre en place des mécanismes d'intervention immédiate efficients et efficaces aux niveaux international, régional, national et local.

Les cellules d'analyse de sécurité alimentaire existent maintenant dans beaucoup de pays et fonctionnent correctement grâce à l'assistance d'organismes tels que la F.A.O et le CILSS. Ainsi les mécanismes d'alerte rapide mis en place permettent d'anticiper sur les crises alimentaires et d'opérer à un meilleur criblages des victimes pour la distribution des vivres d'urgence (CASPAR , CSA).

Le développement de la coopération sous-régionale a facilité le comblement des déficits alimentaires d'urgence par le commerce.

Objectif 4 : renforcer les liens entre opérations de secours et programmes de développement, ainsi qu'avec les activités de déminage, le cas échéant.

Nous renvoyons aux développements précédents.

ENGAGEMENT SIX

Encourager l'affectation et l'utilisation optimales de l'investissement public et privé, pour faire progresser les ressources humaines, les systèmes alimentaires, agricoles, halieutiques et forestiers durables et le développement rural, dans les zones à fort comme à faible potentiel

Objectif 1 : Créer le cadre politique et les conditions qui encourageront au maximum les investissements publics et privés dans le développement équitable et durable des systèmes alimentaires, le développement rural et les ressources humaines à l'échelle nécessaire pour contribuer à la sécurité alimentaire.

La répartition des investissements publics et privés ne répond toujours pas à la logique d'un développement rationnel et équilibré. Ils sont pour la plupart concentrés dans quelques zones, ce qui n'est pas sans conséquences socio-économiques (mouvement de la population, disparition de la main d'œuvre dans certaines zones, déficit d'infrastructures et forte pression sur les ressources naturelles dans les régions délaissées) sur le développement de l'ensemble du pays.

Par ailleurs l'utilisation optimale des investissements est souvent compromise par le caractère éphémère des projets, souvent lié à une phase expérimentale qui entraîne avec elle le projet dès que l'apport extérieur du partenaire cesse.

Les solutions préconisées consistent à :

- procéder à un rééquilibrage des ressources budgétaires ;
- doter les zones délaissées en infrastructures adéquates ;
- renforcer les capacités des acteurs et gestion et
- s'appuyer sur les besoins réels en infrastructures de développement.

Objectif 2 : Chercher à mobiliser les ressources techniques et financières de toutes provenances, y compris par l'allégement de la dette, et à optimiser leur utilisation, pour accroître l'investissement dans les activités liées à l'agriculture, la pêche, la foresterie et la production alimentaire durables dans les pays en développement, au niveau requis, pour contribuer à la sécurité alimentaire.

L'éligibilité du Sénégal à l'Initiative PPTE, permettra au pays de bénéficier de la réduction de sa dette; les ressources ainsi accumulées pourront servir à la lutte contre la pauvreté.

.

Section 3. Rapport sur l'application du Plan d'action

Engagement UN

Objectifs du Plan d'action	**Progrès dans la réalisation de l'objectif**	**Mesures prises**
11- Empêcher et résoudre les conflits de manière pacifique et créer un environnement politique stable fondé sur le respect de tous les droits de l'être humain et de toutes les libertés fondamentales, la démocratie, une gestion transparente et responsable des affaires dans toutes les institutions nationales et internationales, publiques et privées et sur une participation effective et équitable de tous, à tous les niveaux, à la prise de décisions et l'adoption des mesures affectant leur sécurité alimentaire.	- Création de comités de vigilance de quartiers, de sociétés privées de surveillance, de projets de police de proximité, et d'opérations périodiques de ratissage des grandes zones de banditisme. - reconnaissance de l'intégrité territoriale du pays par le MFDC lors de l'audience accordée par le Président de la République à la direction politique du mouvement. . - perspectives de paix ouvertes.	- Augmentation du budget par l'Etat pour accroître les moyens d'intervention des forces de sécurité, identification et création de projets et système de surveillance à statut juridique bien défini. - Mesure de bonne gouvernance, création d'une loi sur la décentralisation, avec un nouveau statut de la région devenue collectivité locale avec un transfert de compétence dans les domaines où une gestion de proximité semble plus efficiente. - nomination d'un Ministre conseiller spécial pour la Casamance.
12- Assurer des conditions économiques stables et mettre en œuvre des stratégies de développement qui encouragent pleinement les initiatives privées et publiques, individuelles et collectives en faveur d'un développement économique et équitable, intégrant aussi les préoccupations en matière de population et d'environnement	**-** Maîtrise de l'inflation des prix à la consommation entre 2 et 3% depuis 1997. En effet en 2002, il n'est plus que de 2,3%; **-** Le taux de formation brute de capitaux fixes (FBCF) est passé en volume de 15,8% à 17,5% entre 1997 et 1999 ; - Elaboration de plans et stratégies pour la conservation de la biodiversité : Plan d'Action	- Désengagement de l'Etat de toutes les activités marchandes, libéralisation des prix à l'exception des médicaments et d'une partie des prix des produits énergétiques ; - Développement d'une stratégie de croissance ayant comme levier l'investissement public et privé ; - Enclenchement d'un processus de planification environnementale dans une perspective de

	Forestier (PAF), Plan national d'Action pour l'Environnement (PNAE) etc. ; - élaboration d'une stratégie nationale de Développement durable en cours; - mise en place d'une Commission nationale de développement durable (CNDD) - Amélioration de la consommation spécifique en eau potable 57 l/hbt/jour à Dakar et 44 l/hbt/jour dans les autres régions ; - Les réseaux collectifs desservent 15% de la population urbaine et moins de 6% de la population totale ; - Les communes d'avant 1992 disposent de documents cartographiques ou de photographies aériennes.	développement durable ; - Mise en place du Projet Sectoriel Eau (PSE) ; - Assainissement public de type collectif ; - Réalisation de plans cadres en matière d'urbanisme.
- **Objectif 1.3** Assurer l'égalité entre les sexes et la dévolution de pouvoirs aux femmes	- Le taux brut de scolarisation des filles est passé de 46,6% en 1991/92 à 67, 6% en 2001/02 ; - Le pourcentage de femmes analphabètes a baissé de 20 points, passant de 72,7% à 52, 6% durant la période 94-2000 ; rapport filles/garçons dans l'enseignement en 2002: - préscolaire: 1,11 - élémentaire: 0,91 - moyen: 0,69	Concrétisation des engagements pris lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes (Beijing 1995) : - Augmentation du taux de scolarisation des filles avec le fonctionnement des classes à double flux et à flux multigrade, le recrutement de 1200 volontaires de l'éducation par an depuis 1995, des efforts très appréciables dans la construction des salles de classe avec le Programme de

	- secondaire : 0,59 - supérieur: 0,40 Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport aux hommes (indice de parité) : 0,7 en 2002. Pourcentage de femmes salariées non agricole: 10,6% en 2001. Proportion de sièges occupés par les femmes au Parlement: 24%	Développement des Ressources Humaines Volet Education (PDRH), programme d'édition et de diffusion de nouveaux titres par l'UNICEF etc. - Poursuite du Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF). - Mise en place du Projet d'alphabétisation fonctionnelle priorité femme (PAPF) par le Ministère de l'éducation de base à partir de 1995/96, du Projet d'appui au plan d'action (PAPA) en collaboration avec les organisations de la société civile (ONG, GIE), pour réduire le taux d'analphabétisme ;
	- Part de la Santé dans le budget national : 9% en 2002 et 9,5% en 2003 (norme OMS : 9 %) Bilan : a) le ratio population / poste de santé: 1 poste de santé pour 11 010 habitants en 2001 contre 11 694 habitants en 1998; b) le taux de mortalité infantile se situe à 63,5 pour 1000; c) les ratios population / personnel se présente comme suit en 2001:	- Mise en place du Programme National de Développement Sanitaire et Social (PNDS 1998-2007) dont les priorités sont mises en œuvre à travers le programme de développement Intégré de la Santé (PDIS 1998-2002) ; - Mise en œuvre du DSRP sur la période 2003-2005;

	- nbre d'hbts pour un médecin : 9 699 contre 10 521 en 1998; - nbre d'hbts pour un infirmier (TSS+ SFE): 3 137 contre 3 345 en 1998; - nbre de FAR et enfants de 0-11 mois : 4 297 contre 3 391 en 1998; d) maternité : 1 sage femme pour 4 297 femmes en 2001 ; e) taux de mortalité maternelle : 460 pour 100 000 naissances vivantes; espérance de vie à la naissance : 54 ans pour les femmes en 2001 contre 51 ans pour les hommes ; f) taux de prévalence du VIH : 1% de la population ; g) couverture vaccinale polio : 99,8 % ;	

Engagement DEUX

Objectifs du Plan d'action	Progrès dans la réalisation de l'objectif	Mesures prises
21- Placer l'éradication de la pauvreté et la sécurité alimentaire durable pour tous au premier rang des priorités, favoriser un accès équitable aux ressources productives pour accroître au maximum les revenus des pauvres.	L'année 2002 a coïncidé avec l'adoption par l'Etat du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, dans le cadre de l'Initiative PPTE. Il est par conséquent attendu des financements massifs pour la mise en œuvre du plan d'actions prioritaires 2003-2005. Tous les programmes sectoriels s'inscrivent dans le DSRP. Le budget alloué au système de santé est passé 36 725 400 000 FCFA en 2001; Depuis 2002, il se situe à 8,5% du budget général de l'Etat. (norme OMS:8%)	Mise en place d'un Comité de Suivi des Programmes de Lutte contre la Pauvreté (CSPLP) au sein du MEF. Loi rectificative des finances en juin 2003 pour absorber les ressources additionnels; Réunion du CSPLP avec tous départements ministériels et aussi avec les régions, la société civile. Mise en œuvre du Programme de Développement Intégré de la Santé (PDIS 98-2002)
23- s'assurer que les approvisionnements alimentaires sont salubres, accessibles et correspondent aux besoins énergétiques et nutritionnels.	La libéralisation de l'économie a eu des effets pervers : il y'a meilleur accès aux biens de consommation mais, la qualité est souvent douteuse. Contrôle phytosanitaire renforcée au niveau de l'aéroport et du port de Dakar. Taux de desserte en 2002 - milieu rural est de 56%;	Le Conseil Economique et Social a récemment recommandé le renforcement du contrôle de la qualité des produits importés.

	- milieu urbain est de 78% 87,9 % des ménages font moins de 15 minutes pour accéder à l'eau potable; (QUID, 2001)	
24- Promouvoir l'accès de pauvres, des vulnérables et défavorisés aux soins de santé primaire et d'hygiène de reproduction, à l'enseignement de base.	Depuis juin 1998, les créanciers du Club de Paris se sont engagés à alléger le stock de dettes du Sénégal, pour lui permettre avec les économies réalisées d'exécuter son programme multisectoriel de lutte contre la pauvreté (éducation, santé, habitat rural et eau potable.) En juin 2003, le club des bailleurs de fonds à paris a décidé d'octroyer plus de 800 milliards de FCFA au Sénégal pour la mise en œuvre de sa stratégie de réduction de pauvreté. Le Sénégal a fait beaucoup de progrès dans le domaine du social. Selon le PNUD, l'indice de développement humain (IDH) a régulièrement progressé de 1995 (idh=0,396) à 2002 (idh=0,431). Le Sénégal se classe ainsi 154ème pays en 2002 sur 173 pays.	- Mise en œuvre du Programme national de développement sanitaire et social PNDS (1998 – 2007). - Les priorités du Programme sont mises en œuvre à travers le PDIS (1998 – 2002). - Mise en œuvre du PDEF.

Engagement CINQ

Objectifs du Plan d'action	rogrès dans la réalisation de l'objectif	Mesures prises
51- Réduire la demande d'aide alimentaire d'urgence en renforçant les efforts visant à prévenir les cas d'urgence, les conflits.	Voir arguments développés dans les autres engagements.	
52- Etablir des stratégies de prévention des crises alimentaires ou de situations d'urgence.	Des services observatoires de tels phénomènes sont déjà opérationnels au Sénégal (CASPAR, CSE, C.S.A) et travaillent en réseau. Ces services sont membres de systèmes mondiaux (SMIAR, SICIAV,…)	Elaboration d'une stratégie nationale opérationnelle de sécurité alimentaire et d'un programme quinquennal de mise en œuvre (2002--2007 qui s'intégre dans le DSRP;
53- Améliorer et mettre en place des mécanismes efficients et efficaces d'intervention à tous les niveaux.	Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire (C.S.A) à la tête duquel se trouve un colonel de l'armée est bien implanté dans le pays avec ses services régionaux et magasins de stockage (80 000 t). Il exécute la distribution des vivres en relation avec les autorités locales quand la situation se présente.	

Section 4 : recommandations

Les engagements pris lors du dernier Sommet Mondial sur l'Alimentation impliquent tous les secteurs de la vie économique et sociale du pays. Le suivi de la mise en œuvre de ces engagements demande des moyens techniques et matériels qui ne sont pas toujours au rendez-vous, mais surtout la possibilité d'accéder constamment à l'information.

Les contraintes à surmonter sont d'ordre institutionnel. En effet, ce suivi requiert une énorme masse d'informations à formaliser et qui émane de plusieurs secteurs.

D'une manière générale, les Etats sont interpellés tout comme la FAO.
Pour cela, il est indispensable de:

- amener les départements ministériels impliqués (Santé, Action sociale, Agriculture, Pêche, Elevage, Commerce, Forêts, Emploi, …) à désigner en leur sein une structure chargée de suivre et de rédiger périodiquement une note d'information, faisant le point des réalisations du département en direction des objectifs visés par le SMA, et diffusée vers toutes les structures impliquées;
- identifier une structure nationale, jouant déjà un rôle prépondérant dans le suivi de la sécurité alimentaire, pour centraliser, consolider les rapports périodiques des autres structures, et en retour diffuser une note de synthèse tout aussi périodique;
- faire preuve de professionnalisme et de sens civique à tous les niveaux, et impliquer l'autorité de l'Etat au besoin.

Ce n'est que sous ces conditions qu'une structure nationale peut valablement préparer un rapport national, exhaustif et consensuel./